



**DELIBERATION N° 23/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DES 30 ET 31 MARS 2023**

**CHÌ APPROVA U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023**

SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Serena BATTESTINI à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Charles GIABICONI à M. François SORBA
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Paula MOSCA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Anne PIERI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à M. Pierre POLI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Michel SAVELLI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Didier BICCHIERAY
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

ETAIT ABSENTE : Mme

Vanina BORROMEI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 30 et 31 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 avril 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESU VERBALE DI A
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 30 È 31 DI
MARZU DI U 2023
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 30 ET 31 MARS 2023**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 27 et 28 avril, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

SESSION ORDINAIRE DU 30 ET 31 MARS 2023

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Le 30 mars 2023, à 10 heures 25, l'**Assemblée de Corse** dûment convoquée par sa Présidente en exercice, **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, s'est réunie en application du code général des collectivités territoriales dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

La présente réunion se tient en mode présentiel.

La Présidente de l'Assemblée de Corse rappelle les conditions particulières dans lesquelles la présente session est organisée. **La Conférence des Présidents** a en effet décidé de mettre en place une traduction simultanée corse-français et français-corse. Ainsi, les élus disposent de la possibilité de s'exprimer dans la langue de leur choix et chacun est en mesure d'entendre les propos tenus par les intéressés en corse ou en français en utilisant le casque mis à sa disposition. S'agissant d'une expérimentation et même si ce dispositif a été mise en œuvre une première fois lors de la venue du *Lehendakari*, il n'est pas exclu que des dysfonctionnements surviennent. Deux canaux de diffusion sont prévus, l'un pour **l'Assemblée de Corse** et l'autre pour l'extérieur.

La Présidente MAUPERTUIS recommande **aux Conseillères et Conseillers à l'Assemblée de Corse** ainsi qu'aux membres du **Conseil exécutif de Corse** de faire montre de la plus grande attention. Les propos doivent être précis et concis pour permettre aux traducteurs de procéder à une bonne restitution. Dans cette perspective, un guide pratique a été mis à la disposition des élus.

La Présidente de l'Assemblée de Corse remercie les personnes qui ont accepté d'assurer la traduction. Il s'agit de Mmes et MM. Jacqueline BOSSEUR-SALINI, Pascale BALDOVINI, Jean-Pascal GRAZIANI, Jeanne LEPIDI, Francescu Maria LUNESCHI et Gabriel de JAGER

OTTAVIANI. Les intéressés se relaieront en régie. Deux salles sont équipées, la salle 4 pour la traduction du corse au français et la salle 3 pour celle du français au corse.

Elle rappelle aux élus la nécessité de respecter rigoureusement le règlement intérieur pour la bonne tenue de la session.

La Présidente MAUPERTUIS, après avoir mentionné que l'ordre de passage des questions orales a été arrêté lors de **la Commission Permanente** du 29 mars 2023, ouvre à présent la séquence correspondante. Il est 10 heures 30.

Question n° 1

« Soutien aux mairies plastiquées » (n° 2023/O1/022) par **M. MONDOLONI** au nom du groupe **Un Soffiu Novu**,

Question n° 2

« Situation actuelle et attentats visant des institutions locales » (n° 2023/O1/015) par **M. Antoine POLI** au nom du groupe **Avenzemu**,

Question n° 3

« Situazioni è tensioni in Corsica : A quandu una pulitica nova di l'esecutivu di Corsica pà un veru cambiamentu capitu dà tutti » (n° 2023/O1/018) par **Mme BRANCA** au nom du groupe **Core In Fronte**,

Une réponse unique est formulée par **le Président du Conseil exécutif de Corse** conformément à la décision prise dans le cadre de **la Commission Permanente** qui s'est tenue le 29 mars 2023. L'intéressé a félicité les traducteurs à cette occasion et a indiqué qu'il éprouvait un réel plaisir à entendre les élus s'exprimer dans les deux langues.

Question n° 4

« Politique de soutien de la Collectivité de Corse aux communes et intercommunalités » (n° 2023/O1/028) par **M. POZZO di BORGIO** au nom du groupe **Fà Populu Inseme**, la réponse est formulée par **M. PAOLINI**,

Question n° 5

« Accès aux soins et droits des femmes : fermeture de la maternité de la clinique Maymard » (n° 2023/O1/025) par **Mme LE BOMIN** au nom du groupe **Avanzemu**, la réponse est formulée par **Mme FAZI**,

Question n° 6

«Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) » (n° 2023/O1/024) par **M. Antoine POLI** au nom du groupe **Avanzemu**, la réponse est formulée par **M. ARMANET**,

Question n° 7

« Ravages de la punaise diabolique (Haliomorpha Halys) dans les vergers corses » (n° 2023/O1/023) par **Mme MARIOTTI** au nom du groupe **Un Soffiu Novu**, la réponse est formulée par **M. VINCIGUERRA**,

Question n° 8

« Application du tarif résident ou tarif équivalent pour les retours des usagers transportés en évacuation sanitaire » (n° 2023/O1/026) par **M. Pierre POLI** au nom du groupe **Avanzemu**, la réponse est formulée par **Mme FAZI**,

Question n° 9

«Hôpital de Bastia : l'exécutif de Corse est-il favorable à la création d'un nouvel hôpital ? » (n° 2023/O1/030) par **Mme BATTESTINI** au nom du groupe **Core In Fronte**, la réponse est formulée par **Mme FAZI**,

Question n° 10

« Les confréries » (n° 2023/O1/021) par **Mme COGNETTI-TURCHINI** au nom du groupe **Un Soffiu Novu**, la réponse est formulée par **le Président SIMEONI**,

La Présidente MAUPERTUIS demande à **Mme FRANCISCI** de procéder à l'appel nominal.

Il est 11 heures 46, **la Présidente de l'Assemblée de Corse** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Sont présents :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse,

**M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse,
Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,**

Mmes et MM. Jean-Felix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Charlotte TERRIGHI et Hervé VALDRIGHI.

Sont absents et représentés :

M. Jean BIANCUCCI par Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

M. Didier BICCHIERAY par M. Jean-Michel SAVELLI,

Mme Vanina BORROMEI par M. Pierre POLI,

Mme Valérie BOZZI par Mme Christelle COMBETTE,

Mme Anna Maria COLOMBANI par M. Petru Antone FILIPPI,

M. Romain COLONNA par Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS,

Mme Frédérique DENSARI par Mme Françoise CAMPANA,

M. Xavier LACOMBE par M. Jean-Martin MONDOLONI,

Mme Sandra MARCHETTI par Mme Lisa FRANCISCI,

Mme Anne-Laure SANTUCCI par M. Louis POZZO di BORGIO,

M. Jean-Louis SEATELLI par Mme Marie-Thérèse MARIOTTI,

M. François SORBA par Mme Vannina CHIARELLI LUZI,

Mme Julia TIBERI par Mme Vanina LE BOMIN.

Sont absents : M. Jean-Christophe ANGELINI et Mme Angèle CHIAPPINI.

Sont présents en qualité de membres du Conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive, en charge du social et de la santé,

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif, Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse,

Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse,

M. Alex VINCIGUERRA, Conseiller exécutif, Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

La Présidente de l'Assemblée de Corse se dirige vers le pupitre pour y prononcer l'allocution d'ouverture.

Elle rappelle la mémoire d'Antoine Louis LUISI, élu du Niolu et récemment décédé, qui a été Conseiller à l'Assemblée de Corse et qui a occupé différentes fonctions au sein de l'institution. A la demande de **la Présidente MAUPERTUIS**, une minute de silence est observée.

Elle constate que la session s'ouvre dans un climat de violence politique, sociale et linguistique. A cet effet, elle manifeste son inquiétude concernant la situation hexagonale. Un jeune homme d'origine insulaire a été grièvement blessé lors des manifestations contre l'usage des méga-bassines. Il s'agit de Serge DUTEIL-GRAZIANI, neveu germain d'Antoine-Marie et de Jean GRAZIANI. Elle assure les parents et l'intéressé de son soutien et elle y associe l'ensemble des élus. En ce qui concerne les retraites, elle observe que le Gouvernement ne cède pas malgré le rejet important que cette réforme suscite parmi la population. Elle qualifie cette attitude de déni de démocratie. Elle manifeste son inquiétude pour les salariés insulaires mais aussi pour les institutions de la Corse par rapport aux discussions engagées avec

Paris. A ce titre, elle évoque le protocole signé entre **le Président SIMEONI** et le ministre de l'Intérieur.

La Présidente de l'Assemblée de Corse déplore la reprise de la violence. Cette dernière se manifeste à l'encontre des mairies, d'autres bâtiments publics et d'habitations. Elle apporte son soutien plein et entier aux maires d'Afà et d'Appiettu et demeure convaincue que le seul chemin est celui de la démocratie.

Elle estime que cette violence s'exprime également en matière linguistique avec la décision récente du tribunal administratif de Bastia. Après avoir donné lecture de l'article premier du règlement intérieur de **l'Assemblée de Corse**, elle relève que l'usage de la langue est interdit dans l'hémicycle car il est censé aller à l'encontre de la Constitution. D'un point de vue symbolique et politique, la présente décision est stupide. L'institution vote en effet en toute légalité des politiques publiques pour favoriser et développer la pratique de la langue et, parallèlement, les élus ne sont pas autorisés à parler le corse en séance. Il s'agit d'une forme d'impérialisme mono linguistique.

La Présidente MAUPERTUIS cite l'adage « Persu a lingua, persu u populu » et mentionne qu'un débat se tiendra demain sur cette décision en présence d'un rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies, spécialiste des minorités linguistiques, **M. Fernand de VARENNES**. Elle remercie les traducteurs qui ont accepté de relever ce défi et les services qui ont organisé cette session particulière en un temps record.

Elle conclut en indiquant que personne n'empêchera les élus de la Corse de s'exprimer en corse, la langue de SAMBUCUCCIU et de PAOLI, ni le préfet, ni les magistrats du tribunal administratif, ni le président de la République.

La Présidente de l'Assemblée de Corse insiste enfin sur la commémoration des quarante années de **l'Assemblée de Corse** qui s'achève. A cette occasion, une cérémonie aura lieu en fin de séance à 19 heures. Les agents qui ont servi l'institution de 1982 à 1984 seront honorés et il sera remis aux intéressés une médaille commémorative. A l'issue, un moment de convivialité et de partage sera organisé dans le Salon d'honneur.

Le Président SIMEONI rappelle la mémoire de l'agent VAN MESSEN récemment décédé et rend hommage à Antoine Louis LUISI ainsi qu'à Michel LEENHARDT qui a été le premier directeur du Parc Naturel Régional de Corse.

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPORT 071

Raportu n° 071 : Approvazione di u prucessu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di u 9 marzu di u 2023.

Rapport n° 071 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023.

La Présidente de l'Assemblée de Corse présente le procès-verbal de la session écoulée.

Elle demande aux élus de lui faire part de leurs remarques et observations.

Personne n'ayant sollicité la parole, elle le met aux voix.

Sont absents : M. Jean-Christophe ANGELINI et Mme Angèle CHIAPPINI.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Felix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette

MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAJANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

RAPPORT 064

Raportu n° 064 : Mudificazione di a cumpusizione di l'Assemblea di a Giuventù.

Rapport n° 064 : Modification de la composition de l'Assemblea di a Giuventù.

La Présidente MAUPERTUIS informe les élus que des changements sont intervenus au niveau de la composition de **l'Assemblea di a Giuventù**. Ainsi M. Pierre-François FILIPPI est remplacé par M. Julien MORISON, Mme Chjara VIGNAROLI est remplacée par M. Sébastien PEDINIELLI et M. Pascal ZAGNOLI est remplacé par M. Florian RIOLACCI.

L'Assemblée de Corse prend acte de ces nouvelles désignations.

M. BENEDETTI sollicite la parole pour évoquer le cas de Serge DUTEIL-GRAZIANI. Il est autorisé à s'exprimer et lit le communiqué des parents de l'intéressé qu'il a traduit en corse :

« U nostru fiddolu Serge hè attualmente uspidalizatu in periculu di morti dopu à esse statu feritu da una bomba à manu GML2L à l'uccasioni di a manifestazione di u 25 marzu urganizata à Sainte Soline contr'à i prughjetti di bagnaroli d'irrigazione.

Avenu postu una lagnanza par prova d'assassiniu, impidimentu vulintariu à a ghjunta di i succorsi è per viulazione di u sicretu professionale in u quadru di un inchiesta di pulizza è u sviamentu d'infurmazioni cuntinuti in un cartulare infrumaticu.

Dopu à articuli falsi o pieni di bucii, vulemu fà sapè chi :

- lè, Serge hè incartellatu S com'è millaii di manifestanti in a Francia d'oghji,
- lè, Serge hà avutu prublemi ghjudiziaru com'è a maio parte di quelle chi si battenu contr'à l'ordine stabilitu,
- lè, Serge ha participatu à adunite anticapitalisti com'è milioni di ghjovani in u mondu chi pensani chi ci vularia una bona rivoluzione è com'è milioni di travaddadori in lotta attualmente contr'à a riforma di e ritirate in Francia.

Pà no ùn si tratta di fatti delittuali chi imbruttariani u nosciu fiddolu ma invece 'ssi fatti li facenu onore.

U babbu è a mamma di Serge »

M. BENEDETTI ajoute qu'un des traducteurs est apparenté à la victime. En tout état de cause, il y a lieu de s'associer à la demande de députés qui réclament une enquête parlementaire sur cette affaire.

Mme PEDINIELLI précise qu'une erreur a été commise sur l'identité d'un des nouveaux membres de **l'Assemblea di a Giuventù**. Celle-ci est rectifiée séance tenante.

La Présidente de l'Assemblée de Corse suspend la séance à 12 heures 13 et fixe la reprise à 14 heures 30. Cette dernière sera précédée **d'une Conférence des Présidents** en salle 2.

La séance reprend à 14 heures 58.

ENERGIA / ENERGIE

RAPPORT 066

Raportu n° 066 : Prugettu di revisione di a Programmazione Plurianninca di l'Energia (PPE).

Rapport n° 066 : Projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

M. PAOLINI présente le rapport. Il dit que **le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse** a émis un avis très

favorable sur le contenu du document. Cet état de fait est également souligné par la **Présidente MAUPERTUIS**.

Mme CHIARELLI LUZI donne lecture du rapport de la **Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**. Un avis favorable a été délivré. Les groupes **Un Soffiu Novu** et **Avanzemu** n'ont pas pris part au vote ainsi que **Mme GIACOMETTI PIREDDA**. Le groupe **Core In Fronte** était absent.

M. LACOMBE, après avoir adressé ses félicitations à toutes les personnes impliquées dans la rédaction de ce document, regrette que la **Collectivité de Corse** soit la dernière institution à entreprendre la révision de la PPE alors qu'en 2015, elle a été la première à publier cette programmation. Il manifeste son inquiétude concernant les structures énergétiques et la Maîtrise de la Demande d'Energie. Il s'étonne de l'absence de plan de substitution. Une feuille de route est indispensable. En conclusion, il espère que l'exécutif ne se cantonnera pas dans l'effet d'annonce. La majorité territoriale a longtemps tergiversé considérant que le sujet était uniquement politique. Il mentionne la crise de 2005 qui a plongé la Corse dans l'obscurité.

M. Jean-Michel SAVELLI est longuement intervenu sur l'équilibre entre l'offre et la demande et a émis de fortes réserves sur l'utilisation du colza dont l'impact carbone n'est pas neutre.

M. BENEDETTI évoque le triptyque sur lequel repose la production : EnR, énergie produite localement mais avec achats d'énergie fossile et énergie en provenance de l'étranger. Il observe que la PPE entérine le schéma de puissance validé par EDF et que le choix du colza, biocarburant utilisé pour les colonies de la France éloignées, n'est pas pertinent pour la Corse. Il conduit à des achats extérieurs importants et, par conséquent, à une forte dépendance. En substance, cela mobilise des terres soustraites aux agriculteurs pour la production locale. En d'autres termes, le programme en cause ne s'inscrit pas dans une logique de reconquête de l'indépendance énergétique. De surcroît, le colza occasionne la même pollution que le fioul. L'exécutif demeure dans une logique d'achat dont il ne parvient pas à se départir. Il préconise en lieu et place du colza, l'hydroélectrique. Par ailleurs, le bilan ne fait pas mention de la biomasse. Il incite l'exécutif à établir une planification permettant de distinguer ce qui peut être concrètement réalisé.

M. LE MAO se déclare pleinement satisfait du travail réalisé par l'exécutif. Il s'agit d'un des dossiers les plus importants de la mandature dont les conséquences sur la population corse et sur de nombreux secteurs sont considérables. **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse** l'a souligné dans l'avis qu'il a rendu. **Le Conseil exécutif** a montré sa capacité à gérer la question énergétique en négociant une enveloppe de financement importante et exceptionnelle, en complétant la PPE avec trois volets : économique, social et environnemental. Il insiste sur le biocarburant et sur son caractère renouvelable et fiable, seul choix pertinent pour l'île en matière de santé publique, environnemental et financier ainsi que dans le domaine de la sécurité d'approvisionnement. Le document prévoit des dispositions concrètes en ce qui concerne la rénovation de l'habitat social, la filière du bâtiment et le transport, la mobilité. Il constate que les engagements pris par la majorité lors des élections territoriales ont été tenus.

Mme GIACOMETTI PIREDDA refuse de prendre part au débat eu égard au temps dont elle dispose pour s'exprimer.

M. ANGELINI salue le travail accompli. Cependant, il y a lieu de marquer un intérêt pour le photovoltaïque et la grande hydraulique. S'agissant de la petite hydraulique, cette source de production est totalement absente du projet. Il attend un plan plus ambitieux et des moyens d'ingénierie publique aux communes. Ces dernières méritent d'être associées à la gouvernance. Il aborde également la problématique de l'hydrogène. Il plaide pour une articulation forte entre la PPE, **la Collectivité de Corse**, de **l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse** et les autres collectivités locales.

Mme NIVAGGIONI souligne l'importance de l'évènement alors que les nationalistes ont vécu des moments forts dans cet hémicycle tel le comité anti-Vazziu. Ce document est la conclusion de quarante années de combat. Elle rend un hommage appuyé au regretté Norbert LAREDO et constate avec satisfaction la fin du Vazziu. Elle juge la victoire historique pour les écologistes et les nationalistes et fait état de sa grande satisfaction de voir le groupe **Un Soffiu Novu** s'associer à la démarche. Elle souligne que des millions d'euros vont être injectés dans l'économie insulaire. Elle évoque l'importance de la grande hydraulique dont les grands chantiers doivent être maîtrisés. Elle partage les orientations retenues en matière de biomasse.

M. MONDOLONI souhaite que chacun soit en mesure de s'exprimer sur ce dossier sensible et important.

La Présidente de l'Assemblée de Corse consent dans cet esprit à un doublement du temps de parole.

M. GHIONGA est favorable à une autonomie dans le domaine de l'énergie. La production doit être réalisée en Corse sans utilisation de gaz polluant. La PPE proposée ne répond pas à cette préoccupation. Il constate que la dé-carbonisation n'est pas prévue et ne perçoit rien de très innovant avec l'EnR. En revanche, il est favorable à la mise en place d'une solution mixte : énergie renouvelable et énergie nucléaire type SMR à l'instar de nombreux mouvements écologistes européens. Cette solution pourrait être adoptée par référendum.

Mme GIACOMETTI PIREDDA rappelle que les différents axes proposés étaient défendus avant 2021 et note un manque d'opérationnalité. Elle émet les mêmes critiques que certains intervenants précédents sur le colza. En ce qui concerne l'hydrogène, elle indique qu'une motion de Corsica Libera avait été adoptée précédemment à l'unanimité. Elle émet des regrets s'agissant du photovoltaïque qui est absent du dispositif proposé. Le choix du pilier EnR l'agrée mais il n'est pas réellement opéré. In fine, les options en cause ne permettent pas d'envisager l'autonomie et encore moins l'indépendance en la matière.

Mme NIVAGGIONI s'insurge contre les propos tenus par d'aucuns. Elle soutient que le rapport n'a pas été lu et, à titre d'exemple, cite l'hydrogène pour lequel la réalisation et l'application sont très avancées. Les attaques envers l'exécutif sont totalement injustifiées et dénotent une méconnaissance du dossier.

Mme COGNETTI-TURCHINI intervient sur la problématique de la formation.

La Présidente MAUPERTUIS dit que le processus d'autonomie énergétique est long et réclame de l'apprentissage. A cet effet, elle félicite **M. PAOLINI** et les services car cette problématique se pose avec acuité dans toutes les îles et, paradoxalement, ce sont les plus lointaines qui obtiennent les meilleurs résultats. Cela découle en partie du coût important de l'énergie fossile qui incite ces territoires à s'orienter vers des solutions plus économes. Elle est convaincue que la majorité territoriale a empruntée la bonne voie et que le retard contracté a servi.

Le coût de production va baisser régulièrement et l'autonomie va progresser. S'agissant de l'indépendance, elle n'existe pas dans ce domaine.

M. PAOLINI remarque que les interventions sont constructives. Cela étant, la position de l'exécutif sur ce dossier complexe et la trajectoire dessinée sont équilibrées. Les projections sont raisonnables et cohérentes. Ainsi, l'horizon 2050 est réaliste. L'autonomie énergétique s'inscrit dans une dynamique et il est impossible d'aller plus vite. Le projet consiste à atteindre 60% d'EnR en 2028. S'agissant des biocarburants, ce choix n'est pas imposé par l'Etat. Il a été retenu par la majorité territoriale et ne présente aucun danger pour la santé publique. Concernant l'hydraulique, il rappelle que les études relèvent de la compétence d'EDF. Pour ce qui porte sur le photovoltaïque, il y a lieu de faire montre de prudence et d'éviter d'utiliser des terrains au détriment de l'activité agricole. Il informe par ailleurs qu'un rapport sera présenté dans quelques mois sur le dispositif public-privé.

M. PAOLINI constate que le projet proposé correspond aux objectifs fixés par le mouvement national, seule manifestation la temporalité divise.

Le Président du conseil exécutif de Corse salue la décision de la **Présidente MAUPERTUIS** concernant le doublement des temps de parole eu égard à l'importance du dossier. Il remercie à son tour **M. PAOLINI** et les services pour leur implication. Le travail accompli est le produit de l'exécutif et il constitue un vrai exercice d'autonomie. Il associe celles et ceux qui ont précédé **M. PAOLINI** et cite notamment Maria GUIDICELLI, Agnès SIMONPIETRI et Jean BIANCUCCI.

Le Président SIMEONI rappelle que le Schéma Régional du Climat et de l'Energie a été adopté en 2013 et qu'il y a lieu de le réviser. L'objectif recherché est l'indépendance énergétique. Il mentionne également la PPE approuvée à l'unanimité en 2015 hormis **M. BENEDETTI** qui avait fait le choix de l'abstention. Dans les cinq prochaines années, des investissements importants sont prévus avec l'application de la PPE révisée. La Corse est le premier territoire européen en matière de photovoltaïque et elle est bien placée au niveau du solaire-thermique. Après avoir procédé à un rappel historique sur l'utilisation du gaz, il insiste sur les choix opérés qui sont conditionnés par une priorité : la santé publique et les bas niveaux de pollution. Il évoque les 200 millions

d'investissement prévus et la fin du Vazziu. A terme, la Corse passera de 33% d'EnR à 74%.

Le Président du Conseil exécutif de Corse mentionne qu'il est fier d'être aux côtés de **M. PAOLINI** et de ses agents. Il incite **l'Assemblée de Corse** à voter en faveur de ce rapport.

M. PAOLINI préconise une suspension de séance pour que les élus parviennent à un compromis sur les amendements.

La séance est suspendue à 18 heures 00.

La reprise intervient à 19 heures 03.

La Présidente MAUPERTUIS invite les élus à voter la dérogation relative au temps de travail pour les agents du **secrétariat général de l'Assemblée de Corse**.

La dérogation dont il s'agit est adoptée à l'unanimité.

- **66-1- Vote du sous-amendement à l'amendement n° 1** :

Le groupe **Un Soffiu Novu** présente un amendement. Il convient à la page 23 de l'annexe 3 relative à l'évaluation environnementale stratégique de la PPE, dans l'item intitulé « Les plans relatifs aux déchets », de remplacer la phrase « Ces CSR ont vocation à être valorisés énergétiquement, mais pour l'heure, aucune décision définitive n'a été prise sur un traitement en Corse. La PPE est en cohérence avec ces orientations. Le plan n'étant pas approuvé, la valorisation énergétique des CSR n'est pas retenue par la PPE » par la phrase suivante : « *Le projet de PTPGD qui sera soumis à l'adoption de l'Assemblée fin 2023 ou début 2024 préconisant la valorisation locale des CSR, la PPE est mise en cohérence avec ces nouvelles orientations en retenant la valorisation énergétique des CSR* ».

L'amendement en cause fait l'objet d'un sous-amendement déposé par **le Conseil exécutif**.

A la page 23 de l'annexe 3 relative à l'évaluation environnementale stratégique de la PPE, dans l'item intitulé « Les plans relatifs aux déchets », la phrase « Ces CSR ont vocation à être valorisés énergétiquement, mais pour l'heure, aucune décision définitive n'a été

prise sur un traitement en Corse. La PPE est en cohérence avec ces orientations. Le plan n'étant pas approuvé, la valorisation énergétique des CSR n'est pas retenue par la PPE » est remplacée par la phrase suivante : « *La PPE intégrera les préconisations du PTPGD de la Collectivité de Corse en matière de valorisation des déchets lorsque le dit plan rentrera en vigueur* ».

Le sous-amendement à l'amendement n° 1 est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- 66-2- Vote de l'amendement n° 1 sous-amendé :

L'amendement sous-amendé est mis aux voix par la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- 66-3- Vote du sous-amendement à l'amendement n° 2 :

Le groupe **Core In Fronte** présente l'amendement suivant sur la filière Grande Hydraulique.

« Article 5.2.1.2 :

Les études techniques préliminaires, les études environnementales, les évaluations foncières, ainsi que toutes les études complémentaires nécessaires à la définition des projets en vue d'obtenir leurs validations techniques et les autorisations administratives seront menées sur les 4 rivières suivantes :

- *Le TARAVO dans l'objectif de réaliser un ouvrage mixte, Production d'électricité/ stockage d'eau brute ;*
- *Le LIAMONE dans l'objectif de réaliser un ouvrage mixte, Production d'électricité/ stockage d'eau brute ;*
- *Possibilité de production électrique sur le GOLO entre CASTIRLA et CASAMOZZA ;*
- *Suréquipement du RIZZANESE en vue d'augmenter le stockage d'eau brute et de stabiliser la production électrique.*

Ces aménagements, compte tenu des apports hydrauliques et des dénivelés disponibles permettent d'envisager une production annuelle de plus de 100 GWh.

Ces études seront financées par une ligne budgétaire dédiée de 500 000 euros allouée à la CdC qui en assurera le pilotage opérationnel.

A ce titre un comité de pilotage spécifique aux études de ces grands ouvrages sera mis en place dès 2023. »

Il est sous-amendé par **le Conseil exécutif de Corse** comme ci-après.

Au paragraphe 5.2.1.2 est insérer après « 2023. »

« Ces études techniques économiques et environnementales sont élargies à l'évaluation de la possibilité de production électrique sur le Golo entre Castirla et Casamozza. Elles sont prises en charge par la Collectivité de Corse et les éventuels coûts échoués sont compensés par l'Etat au titre de l'article 9 du décret de la PPE précisant le champ d'application du e du 2° de l'article L. 121-7 du code de l'énergie.

A ce titre un comité de pilotage spécifique aux études de ces grands ouvrages et au suivi des ouvrages de petite hydroélectricité sera mis en place dès 2023 par l'AUE.

Composition :

- *Un représentant de chaque groupe politique*
- *Les services techniques de la Collectivité de Corse*
- *Les services techniques de l'AUE*
- *Les services techniques de l'OEHC*
- *Les services techniques de l'OEC*
- *Les services techniques de l'ODARC*

Il est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et sa composition peut-être élargie à EDF et aux services de l'Etat (DGEC, DREAL) ponctuellement et si besoin. »

Il est soumis au vote des élus et est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- **66-4- Vote de l'amendement n° 2 sous-amendé :**

La Présidente MAUPERTUIS le met aux voix.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAJASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- **66-5- Vote du rapport sous-amendé :**

A la demande de **M. BENEDETTI**, le vote en cause est précédé des explications de vote.

M. BENEDETTI déclare prendre acte de la bonne volonté manifestée par le **Conseil exécutif de Corse**, celle notamment consistant à assurer le pilotage. La finalité réside en effet dans l'accession à l'indépendance

énergétique. Il formule des critiques sur la méthode retenue s'agissant de la révision et suggère à l'exécutif de mettre à profit les deux prochaines années pour conduire un authentique travail collectif. Il n'est pas convaincu par le colza, biocarburant qui rend la Corse dépendante de l'extérieur. Le groupe **Core In Fronte** s'abstiendra. Il ajoute à cet effet que ses membres avaient envisagé de voter contre le rapport en début de séance.

M. MONDOLONI retient l'absence de visibilité et considère que l'offre ne pourra pas soutenir la demande. Il s'interroge sur le colza qui, à l'instar du gaz, peut être une « fausse bonne idée ». Le groupe **Un Soffiu Novu** s'abstiendra.

M. ANGELINI félicite à nouveau l'exécutif pour le travail réalisé. Il note une ambition mais une volonté contestable. Il émet des réserves sur l'opérationnalité et, plus particulièrement, sur les réponses apportées. Il aurait été souhaitable aussi de disposer de précisions sur les grands sujets tels l'hydrogène et la MDE notamment. Le groupe **Avanzemu** s'abstiendra.

Mme GIACOMETTI PIREDDA précise qu'elle a bien pris connaissance du rapport. Elle conteste également le choix du colza qui suscite une dépendance alors que des efforts méritent d'être accomplis sur les EnR. Un plan d'actions est nécessaire sur l'hydrogène et l'hydraulique. Les réserves et les doutes ne sont pas levés. Elle est en attente du rapport d'étape qui mettra en évidence l'obligation d'opérer un changement de dimension. Dans l'immédiat, les objectifs d'autonomie ne sont pas atteints et elle s'abstiendra.

Mme NIVAGGIONI estime que l'abandon du fioul constitue un net changement de logique. Ce choix est courageux et ambitieux. Avec cette révision, la Corse entre dans une autre logique et se dirige vers l'autonomie énergétique. Le groupe **Fà Populu Inseme** votera en faveur de ce rapport.

La Présidente de l'Assemblée de Corse met aux voix le rapport ainsi amendé.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc

BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

**POUR : 32
CONTRE : 0
ABS. : 31
NP : 0**

CULTURA E PATRIMONIU /CULTURE ET PATRIMOINE

RAPPORT 072

**Raportu n° 072 : Acquistu d'un'opera "Madonna di Brandu"
Rapport n° 072 : Acquisition d'une œuvre "Madone de Brando"**

- 72-1- Vote sur l'urgence :

La Présidente MAUPERTUIS demande à l'Assemblée de Corse de se prononcer sur l'urgence.

Elle est retenue à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUAISTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

- **72-2- Examen du rapport** :

Mme LUCIANI présente le rapport. Au terme de cette présentation, elle fait état de l'amendement du **Conseil exécutif**.

Elle mentionne que la vente aux enchères prévue le 31 mars 2023 n'entre pas dans le cadre de la commande publique mais il convient de sécuriser l'acquisition projetée de l'œuvre et de donner pouvoir à la personne physique représentant **la Collectivité de Corse**. Aussi, il est proposé de modifier la délibération ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1er** :

DONNE MANDAT au Président du Conseil exécutif pour acquérir aux enchères le retable « La Madone de Brando/ A Madonna di Brandu ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à déléguer la participation à la vente aux enchères à Paris du 31 mars prochain prévue à l'Hôtel de vente de Drouot au Directeur du Patrimoine de la Collectivité de Corse – Monsieur Pierre-Jean CAMPOCASSO – et d'enchérir dans le but d'acquérir l'œuvre de « La Madone de Brando/ A Madonna di Brandu ». »

Le Président SIMEONI rappelle les nombreux rebondissements juridiques de ce dossier.

Mme PIERI suggère de laisser agir le ministère de la Culture qui dispose de la capacité de préempter alors que **M. MONDOLONI** s'inquiète du prix d'entrée des enchères qui est relativement élevé. Ce dernier est de deux cent mille euros (200 000 euros). Il s'interroge sur le montant que **la Collectivité de Corse** est prête à engager.

Le Président du Conseil exécutif de Corse indique qu'il s'agit d'un accord verbal et que la délibération constitue une garantie. Par ailleurs, il ajoute que l'institution s'en tiendra à un montant raisonnable.

M. BORRI est ravi du retour de cette œuvre sur la terre de Corse. Il félicite la fondation du patrimoine pour l'action déterminante qu'elle a joué dans cette affaire.

M. LUCIANI soutient avec son groupe politique ce fait de rivaquistu. Nombre d'autres œuvres de qualité ont malheureusement disparu et il émet de vifs regrets.

Mme GIACOMETTI PIREDDA est favorable à cette acquisition qu'elle appréhende comme une opération pédagogique. Elle plaide pour la création d'un fond d'aquistu.

Mme LUCIANI partage les propos tenus par les trois derniers intervenants.

- **72-3- Vote de l'amendement :**

La Présidente de l'Assemblée de Corse met aux voix l'amendement.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- 72-4- Vote du rapport amendé :

Il est mis aux voix par la Présidente MAUPERTUIS.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI,

Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 63
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

La séance est suspendue à 19 heures 50.

La Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif de Corse procèdent à une remise de médailles à l'attention des premiers agents de **l'Assemblée de Corse**, mandature 1982-1984.

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

La séance reprend à 10 heures 20. Le secrétariat est assuré par **M. LUCCIONI**.

SCAMBII IN QUANTU À L'ANNULLAZIONE DA U TRIBUNALE AMMINISTRATIVU DI BASTIA D'ARTICULI DI I REGULAMENTI INTERNI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA È DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA IN PRIENZA D'UN SPERTU DI I PULITICHI LINGUISTICHI, RAPORTIDORI À L'ONU, U SGIÒ FERNAND DE VARENNES / ECHANGES SUITE A L'ANNULATION

PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA D'ARTICLES DES
REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU
CONSEIL EXECUTIF DE CORSE EN PRESENCE D'UN EXPERT DES
POLITIQUES LINGUISTIQUES, RAPPORTEUR DEVANT L'ONU,
M. FERNAND DE VARENNES.

La Présidente de l'Assemblée de Corse présente **M. Fernand de VARENNES** et le remercie pour sa présence. Elle rappelle les modalités dans lesquelles interviennent les traducteurs et demande aux intervenants de faire montre de concision et de clarté.

Elle indique que cet échange a lieu consécutivement à la décision du tribunal administratif de Bastia du 9 mars écoulé par lequel ce dernier annule notamment la délibération de **l'Assemblée de Corse** en tant qu'elle approuvait l'article premier de son règlement intérieur. Le règlement considéré prévoit que les langues des débats sont le corse et le français. Consécutivement à cette décision, plusieurs voix se sont faites entendre et, en particulier, celle de **M. de VARENNES** en sa qualité de rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies, spécialiste des minorités linguistiques. Son expérience est riche dans ce domaine. En accord avec l'intéressé et **le Président SIMEONI**, elle a décidé que chaque groupe politique disposera de dix minutes de temps de parole.

Le Président du Conseil exécutif de Corse souligne que **le Conseil exécutif** et **l'Assemblée de Corse** sont honorés de recevoir **M. de VARENNES** dans cet espace où bat le cœur de la démocratie insulaire. Le peuple corse a toujours vécu avec sa langue et sa culture. Il déclare que les élus ont suivi avec grand intérêt l'action conduite par l'intéressé et la détermination dont il fait preuve pour défendre les minorités linguistiques. Les langues constituent une partie intégrante de l'humanité et la mort d'une langue est une perte irrémédiable. Dans cet esprit, la parole de **M. de VARENNES** est attendue.

Il salue **la Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, Mme NICOLI**, qui assiste à cette séance. Il présente au rapporteur spécial de l'ONU cet organe qui est le troisième de l'institution et met en exergue la motion qu'il a adoptée. Il évoque aussi **la Chambre des Territoires et l'Assemblea di a Giuventù** dont les deux Vice-présidents sont présents.

Après avoir mentionné que la démocratie est aussi la démocratie linguistique, **le Président SIMEONI** commente la décision du tribunal administratif de Bastia à l'encontre des règlements intérieurs du **Conseil exécutif** et de **l'Assemblée de Corse**. Ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité et indiquent que les deux langues sont celles du débat. Cette disposition semblait naturelle à l'ensemble des élus. Quarante ans en arrière lors de la première mandature de **l'Assemblée de Corse**, la grande majorité des élus n'était pas nationaliste et ces derniers s'exprimaient indifféremment en corse et en français sans que cela ne suscite de difficultés particulières. La décision rendue le 9 mars dernier a provoqué indignation et colère mais paradoxalement elle apparaît tel un service. Des espaces de solidarité ont émergé et un dispositif a été mis en place pour permettre à chacun de s'exprimer dans la langue de son choix et changer les choses.

Le Président du Conseil exécutif de Corse affirme avec force que personne n'empêchera la représentation de la Corse de s'exprimer en langue corse. Le plurilinguisme est une richesse culturelle et économique. Les Corses refusent de perdre leur langue. Il fait état de la décision du Conseil constitutionnel intervenue en 2021 relative aux langues minoritaires et aux pratiques immersives. **M. de VARENNES** avait qualifiée celle-ci de menace et de danger pour les langues considérées. L'Association des Régions de France a d'ailleurs voté à l'unanimité un texte par lequel elle sollicite une modification de la Constitution. Dans l'hypothèse où cette réforme annoncée par le président de la République a lieu, il conviendra de modifier l'article 75-1 pour favoriser l'enseignement immersif. La République doit prévoir un statut qui reconnaît l'usage de la langue corse dans la vie courante et dans celle des actes publics. Il est indispensable de placer le corse et le français à parité. *I populi campani ancu à so storia, a so vulintà d'essa è à so lingua.*

Mme BRANCA dit que les « anciens » faisaient des efforts pour s'exprimer en français et être compris de toutes et de tous. A terme, deux langues ont cohabité la « suprana », le français, et le corse, la « sumissa », celle que l'on parlait à la maison et « in carrughju ». Désormais, les deux langues ne sont plus au même niveau et c'est la raison pour laquelle elle partage le contenu de l'intervention du Président SIMEONI s'agissant de la coofficialité. A terme cependant, cette disposition ne saurait demeurer une revendication politique. Elle espère, en conclusion, que la traduction au niveau de l'hémicycle deviendra inutile.

M. MONDOLONI salue **M. de VARENNES** et félicite le **Président SIMEONI** pour cette initiative qui consiste à mettre en place une traduction simultanée. Il regrette néanmoins que ce dispositif soit mis en œuvre en réaction à la décision du tribunal administratif alors qu'il l'avait lui-même proposé dans le cadre d'une question orale posée à l'exécutif. Sept ans se sont écoulés et le déféré du préfet LELARGE ainsi que la décision précitée ont in fine joué un rôle de catalyseur. Cela étant, il estime que la langue corse n'est pas un objet politique. Dans cet esprit, il interprète différemment ladite décision qu'il commente. De surcroît, celle-ci ne constitue pas une surprise et le **Conseil exécutif** dispose de la possibilité de faire appel. Après avoir cité l'exemple de la Polynésie en particulier, il déclare que des solutions existent et qu'il appartient aux élus de la Corse de les rechercher.

M. GHIONGA déclare son amour immodéré pour la langue corse. Il se présente comme un militant de la coofficialité sans être nationaliste. Une langue appartient à un peuple et par transitivité à toute l'humanité. Il s'agit d'une richesse sociale. Il ajoute que l'apprentissage d'autres langues s'effectue plus facilement dès lors que l'on pratique le bilinguisme. Il est fier d'avoir fait adopter un texte en 2013 sur la coofficialité et incite l'exécutif à proposer un statut de coofficialité territoriale.

M. FILIPPI s'étonne d'être hors-la-loi en pratiquant la langue que sa grand-mère lui a apprise. Il ne comprend pas aussi les raisons pour lesquelles est qualifiée d'illégitime l'utilisation de cette même langue pour désigner les lieux. Un statut est nécessaire et il convient d'éviter de se justifier et d'accepter la situation actuelle. Il ne faut rien céder au jacobinisme linguistique. Aucun juge ni gouvernant n'est en capacité d'empêcher le peuple corse de pratiquer sa langue.

Mme GIACOMETTI PIREDDA indique que cette décision était attendue. Le tribunal compétent applique les règles. Pour autant, « ci voli à manda a spazzu prifetti è guvernu ». Elle fait état de ses réserves sur la mise en place de ce dispositif qui n'est pas un bon message. Les nationalistes sont au pouvoir depuis huit ans et agissent toujours en réaction. Elle réclame la mise en place d'une politique linguistique forte. Elle note que la politique de la France s'inscrit à contresens à ce niveau. Elle la qualifie d'arme de destruction et d'uniformisation alors que le peuple corse porte son existence à travers sa langue. Au contraire, la traduction entraîne une certaine passivité. Dans ce domaine et dans d'autres, il revient aux

élus de la Corse de refuser toutes lignes rouges et « di fà prova di tutti l'arnesi chi no avemu ». Faire nation est une impérieuse nécessité.

M. LUCIANI cite l'ouvrage d'un poète insulaire, en l'occurrence Ghjacumu FUSINA, intitulé « Di petra è di machjà ». La décision du tribunal ne le concerne pas et il faut poursuivre dans les voies qui ont été ouvertes. La langue est l'identité du peuple corse. Des générations nourrissaient l'idée que la langue ne disparaîtrait jamais. L'évolution assortie de l'action de la France ont modifié la donne. Il appartient de faire acte de résistance désormais et de solliciter une autonomie linguistique renforcée sur la base du texte relatif à la coofficialité porté par **M. GHIONGA** en 2013. Il évoque l'idée de démocratie linguistique. La Corse est une Nation sans Etat qui a besoin de parler sa langue. La solution politique à laquelle travaillent la représentation insulaire est tenue d'intégrer la langue. Il partage l'idée de faire nation avec **Mme GIACOMETTI PIREDDA**, cela donne un sens à la vie des corses. Il constate avec une grande satisfaction que les élus s'expriment en langue corse depuis plus d'une heure. Il réitère son propos en employant à nouveau le terme d'acte de résistance même si cette langue n'est toujours pas défendue à l'ONU.

M. COLONNA, après avoir commenté la décision du tribunal administratif, cite des textes émanant de l'ONU sur la problématique linguistique. Il rejoint **M. FILIPPI** et estime que la France est hors-la-loi. Elle ne respecte pas le droit international en matière linguistique. Aussi, la responsabilité des élus de la Corse est de mettre en place une politique forte dans ce domaine. Le droit du citoyen réside dans la coofficialité. Il achève son intervention en indiquant que lorsqu'une loi ne convient pas à un peuple, on ne change pas le peuple mais la loi.

La Présidente de l'Assemblée de Corse manifeste son désaccord à l'encontre des propos développés par **M. MONDOLONI**. Les élus ont toujours utilisé le corse mais dans des proportions moindres. Désormais, ils disposent d'un règlement intérieur adopté à l'unanimité qui mentionne explicitement le corse comme langue des débats au même titre que le français. Celui-ci ne fait pas référence aux actes mais, en tout état de cause, la décision du tribunal administratif interdit l'usage du corse. Elle cite la motion argumentée du **Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse** puis remercie les différents élus pour la qualité des interventions.

M. de VARENNES dit qu'il a accompli un long périple pour se rendre en Corse. Il rappelle qu'il est acadien et qu'en sa qualité de rapporteur spécial à l'ONU sur les problématiques des minorités linguistiques, il est chargé d'indiquer aux Etats, la conduite à adopter en la matière. La langue constitue un lien entre les générations et les humains sont des êtres linguistiques qui transmettent une histoire et une culture.

Il mentionne la décision du Conseil constitutionnel du 21 mai 2021 qui a censuré deux articles de loi sur l'enseignement immersif en langue régionale. Sur cette base, il a signalé au Gouvernement français le potentiel discriminatoire du traitement différentiel entre les langues régionales en France et la langue anglaise, cette dernière étant manifestement mieux traitée. Il a manifesté son inquiétude quant à la décision du tribunal administratif du 9 mars 2023 sans se prononcer formellement. Aucun pays au monde n'exige l'usage exclusif de la langue officielle nationale. L'attitude de la France est unique. En substance, **M. de VARENNES** exprime sa surprise de voir que la langue anglaise est utilisée de manière exclusive en France dans différents contextes et cite les cas de la SNCF et du musée du Louvres ainsi que de certains programmes à Sciences Po Paris qui sont totalement en anglais.

M. de VARENNES fait état de l'existence d'un document de l'ONU sur les droits et la langue qui assure à toute personne une protection égale et efficace contre les discriminations fondées sur la langue. Les autorités sont normalement tenues de respecter ce droit. Il note que la pratique générale est le plurilinguisme et que l'Assemblée nationale accorde un appui massif à la loi MOLAC en faveur des langues régionales. En conséquence, il existe une volonté de reconnaissance. La Corse constitue un point névralgique de ce point de vue et il espère qu'une réforme de la Constitution aboutira à mieux refléter la réalité de la France et de sa mosaïque linguistique.

L'hémicycle applaudit.

La Présidente de l'Assemblée de Corse remercie **M. de VARENNES**. Elle insiste sur les cas du Val d'Aoste et du Piémont ainsi que sur la résolution de **l'Assemblea di a Giuventù**. Elle salue la présence de M. François ALFONSI et ouvre les débats.

M. QUASTANA demande si les langues minoritaires s'inscrivent toutes dans les droits des minorités.

M. de VARENNES estime qu'elles s'inscrivent dans les droits de l'homme. La décision considérée est fondée sur l'absence de discrimination sur la langue. Ainsi, une langue majoritaire peut également être défavorisée.

Le Président du Conseil exécutif de Corse aborde la question des offres d'emploi des entreprises. Celles-ci ne peuvent exiger la pratique du corse pour les postulants. Cela étant et contrairement à **M. MONDOLONI**, il considère que la décision du tribunal administratif est une entrave. A terme, cela signifie que les délibérations de **l'Assemblée de Corse** sont illégales. Le dispositif mis en place aujourd'hui s'apparente à une réponse tactique. En tout état de cause, une langue minoritaire ne peut survivre sans coofficialité. Il ne manque pas de rappeler que le Conseil constitutionnel a estimé que l'article 75-2 ne conférait aucun droit.

Le Président SIMEONI sollicite l'autorisation de saisir officiellement **M. de VARENNES** par le truchement d'un courrier pour disposer de son avis sur la décision du tribunal administratif et de ses conseils sur un statut officiel.

M. ACQUAVIVA emploie le terme d'autoritarisme pour qualifier l'attitude de la France. Il souhaite savoir si des Etats disposant d'une langue officielle autorisent l'échange en langues minoritaires dans les espaces publics.

M. de VARENNES indique que cette situation existe dans la plupart des pays du monde. Sur les offres d'emploi évoquées par **le Président SIMEONI**, il est clair que la France fait figure d'exception. Aux Etats-Unis par exemple, certaines d'entre elles exigent la pratique de l'espagnol ou du cantonnais. De même, il est possible de voter dans la langue de son choix dans ce pays.

M. MONDOLONI relève de la confusion dans le propos du **Président du Conseil exécutif de Corse**. Ainsi, l'intéressé laisse croire que la langue corse est susceptible d'être sauvée dès lors qu'elle serait utilisée de manière plus fréquente dans l'hémicycle. Il maintient par ailleurs son interprétation de la décision du tribunal administratif. Ce dernier retient l'intelligibilité des débats. Le fond de la pensée de l'intervenant doit être compris par tous. Il ne s'agit de laisser croire que la pratique du corse

est interdite dans l'hémicycle. En tout état de cause, le dispositif mis en place n'est pas déterminant pour le sauvetage de la langue corse.

Mme GIACOMETTI PIREDDA estime que la France refuse clairement la diversité linguistique. Elle ajoute que François TATTI avait proposé en 2013 la mise en place de la traduction simultanée et que Corsica Libera s'était opposée à cette proposition considérant qu'elle était susceptible de faire courir un danger.

Il s'ensuit un échange entre l'intéressée et **la Présidente MAUPERTUIS**.

M. LUCIANI donne lecture d'un courrier de l'Education nationale qui reconnaît le fait immersif sans mentionner la méthode de sa mise en œuvre.

M. BENEDETTI suggère l'inscription de la langue corse au patrimoine immatériel de l'humanité et une action judiciaire contre la France pour assassinat.

M. COLONNA, après avoir rappelé le cas emblématique du conseil municipal de la commune de Galeria qui préconisait l'utilisation simultanée des deux langues pour les actes administratifs de la commune, dit que si le fait de parler une langue constitue un fait social, l'interdire est un danger pour sa survie.

M. de VARENNES emploie le terme d'étouffement linguistique en lieu et place d'assassinat. Les langues disparaissent après de longues périodes de restriction. L'interprétation du tribunal administratif qui semble bien interdire la pratique du corse, l'interpelle et il procédera à son examen avec la plus grande attention dès qu'il sera saisi officiellement. Il invite les élus à poursuivre leur combat pour la sauvegarde de la langue corse et à réfléchir aux pistes pour la préserver. Il incite les intéressés à s'inspirer des exemples de l'Italie, de la Finlande et de l'Espagne. S'agissant de l'éducation, il réclame également une saisine officielle par courrier.

L'hémicycle applaudit.

La Présidente de l'Assemblée de Corse remercie **M. de VARENNES** ainsi que tous les élus. Elle suspend la séance à 12 heures 42 et fixe la reprise à 14 heures 30.

La séance reprend à 15 heures 36.

La Présidente MAUPERTUIS précise que **l'Assemblée de Corse** examinera tout d'abord le rapport sur les Chemins de la Corse, qu'elle abordera ensuite les documents relatifs à l'énergie et qu'elle poursuivra enfin avec le rapport sur le développement économique. Elle ajoute que **la Conférence des Présidents** proposera le vote de deux résolutions, la première portera sur la langue, la seconde aura trait aux attentats commis à l'encontre des mairies.

Le Président SIMEONI procède à un point d'ordre concernant le tableau de la Madonne de Brandu. Le travail accompli par l'exécutif et les services est exemplaire sur cette affaire. Nonobstant, le tableau en cause appartient à la commune de Brandu, une lettre du ministère de la Culture confirme cet état de fait. Aussi, il a adressé à la SAS chargée de la vente une sommation interpellative et sollicité par le courrier considéré, le retrait de la vente et la remise de l'œuvre à son propriétaire. Il a avisé la SAS qu'il engagerait une action auprès de la justice si cette dernière n'obtempérait pas. Depuis, le tableau a été retiré de la vente et placé sous séquestre.

INFRASTRUTTURA E TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

RAPPORT 065

Rapport n° 065 : Creazione di l'EPIC di i Camini di Ferru di Corsica.
Rapport n° 065 : Création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse.

Le Président du Conseil exécutif de Corse présente le rapport.

Mme CHIARELLI LUZI lit le rapport de **la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**. Un avis favorable a été émis. Les groupes **Un Soffiu Novu** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote ainsi que **Mme GIACOMETTI PIREDDA**. Le groupe **Core In Fronte** était absent.

M. Joseph SAVELLI donne lecture du rapport de **la Commission des Finances et de la Fiscalité**. Un avis favorable a été délivré. Les groupes **Un Soffiu Novu**, **Core In Fronte** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote.

Mme MOSCA observe que ce rapport s'inscrit dans une logique de maîtrise publique des transports, volonté affirmée de l'exécutif et de la majorité territoriale. Ce mode de gestion demeure le mieux adapté. Aussi, elle félicite **M. VANNI** et les services de la société pour leur implication et leur dynamisme. Une nouvelle page de l'histoire des chemins de fer s'ouvre désormais et l'EPIC poursuivra la politique d'intermodalités des centres urbains engagée précédemment. Elle note l'amélioration des statuts des personnels. Ce nouvel établissement garantit des perspectives de croissance en qualité et une intégration dans une politique de transports moderne.

Mme COGNETTI-TURCHINI rappelle que la **Collectivité de Corse** entretient le réseau et que l'actuelle société l'exploite. Le changement de mode de gestion proposé par l'exécutif sera plus efficace et répondra mieux aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle formule des interrogations sur la période de transition au cours de laquelle les deux structures vont coexister et s'interroge sur les conditions de licenciement des vingt-quatre agents qui ont refusé d'adhérer au nouveau statut. Le groupe sera vigilant à ce titre. Elle formule le vœu que la commission de projet soit étendue aux communautés de communes.

M. BENEDETTI dit que ce statut aurait dû être adopté lors de la réforme intervenue il y a douze ans. Deux raisons n'ont pas permis d'aboutir à l'époque :

- la pulitichella, la présidence devait être attribuée à un membre de **l'Assemblée de Corse**,
- la volonté de maintenir la collaboration avec la SNCF.

Il fait part de sa grande satisfaction concernant cette création. Il suggère d'élargir la représentation des employés. Ces derniers ont joué un rôle majeur pour que le chemin de fer ne disparaisse pas il y a soixante ans. Il propose de rajouter un agent de l'établissement et de porter à trois la représentation du personnel au conseil d'administration. Il est souhaitable par ailleurs que la désignation s'effectue à la proportionnelle.

M. ANGELINI soutient ce projet sans réserve. La question de l'EPIC renvoie directement à celle de la gouvernance de l'outil. Le groupe **Avanzemu** est favorable à un toilettage avec un niveau de gouvernance optimisé. Le rééquilibrage est indispensable et le réseau doit être

développé en conséquence. Dans cette perspective, la PPI mérite une actualisation et une réflexion sur le binôme rail-route qu'il y a lieu de généraliser, doit être engagée.

Mme GIACOMETTI PIREDDA félicite les services et le personnel des CFC pour la qualité de ce dossier. Elle émet quelques remarques et observations qui se déclinent comme suit :

- une représentation plus importante du personnel au niveau du conseil d'administration est indispensable,
- les garanties concernant le statut doivent être renforcées pour prendre en considération le savoir-faire des agents,
- un contrat de performance avec une vraie stratégie de multi modalité est à envisager, l'outil est à adapter en conséquence,
- une réflexion est à conduire sur l'extension du réseau qui est en concurrence avec l'urbanisation,
- la stratégie des transports du fret, des passagers et de l'approvisionnement est à repenser,
- un outil global et stratégique est nécessaire.

Mme MARIOTTI partage le propos de **M. ANGELINI** et s'interroge avec **Mme COGNETTI-TURCHINI** sur le choix de l'EPIC. En tout état de cause, une vraie vision stratégique constitue une obligation. Elle est en attente du lancement de l'étude route-rail et du projet d'extension du réseau à Folleli. Le changement de statut doit permettre une plus grande efficacité, le service public n'excluant pas la rigueur au niveau de la gestion. Elle salue l'attitude extrêmement professionnelle des agents.

M. LACOMBE constate que le patrimoine ferroviaire est riche. Des investissements lourds sont prévus et des opérations de rattrapage sont nécessaires sur le secteur ajaccien. Le traitement du fond de baie est à envisager dans des délais rapides et le train doit pouvoir arriver à Ajaccio dans de meilleures conditions.

M. POZZO di BORGIO insiste sur l'amélioration de la CCVU et la rénovation des gares. Il souligne que 26,8 millions d'euros sont programmés, 40% pour le grand Bastia et 60% pour le grand Ajaccio. L'équité territoriale est préservée.

M. Joseph SAVELLI dit qu'il a assisté aux réunions du COPIL et que le dispositif juridique est sécurisé. La priorité a été donnée au traitement du statut des agents. Cela a été rendu possible grâce à un important travail

d'anticipation. L'EPIC constitue une simplification et permet d'associer la gestion du réseau et son exploitation.

La Présidente de l'Assemblée de Corse rapporte que le train présente nombre d'avantages. Il est aussi un élément du patrimoine de la Corse et de ses habitants. Il est présent dans les chansons et les poésies. Il ressort que l'usage du train révolutionne les transports. Ce moyen de déplacement se révèle être particulièrement économique. Par ailleurs, il faut envisager d'équiper les wagons pour permettre d'entreposer les bicyclettes.

Le Président du Conseil exécutif de Corse constate que les reproches adressés à l'exécutif sur le ferroviaire sont différents de ceux destinés au réseau routier. Cependant, il convient de prendre en considération que les opérations de rénovation des infrastructures ont été réalisées sur les secteurs où les besoins subsistaient. Il s'avère que le réseau est plus important dans le Cismonti que dans le Pumonti. Pour autant, le souci d'équité inspire systématiquement le choix de l'exécutif.

S'agissant de l'amendement déposé par **M. BENEDETTI, le Président SIMEONI** manifeste son désaccord. Il n'y a en effet que deux syndicats dans l'établissement, le STC et la CFDT. Concernant la liquidation de la SEM, elle sera organisée par les deux conseils d'administration qui cohabiteront durant quatorze mois.

Pour ce qui concerne l'amendement du **Conseil exécutif**, il porte sur le mode de désignation des membres du conseil d'administration de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse. Conformément à la position actée le 29 mars 2023 en **Commission Permanente** sous son format organisationnel, il a été décidé de ne pas procéder en séance à l'élection des membres considérés. Aussi, il est suggéré de modifier le rapport (page 1) et la délibération (article 5) dans leurs dispositions relatives aux statuts comme suit et en conformité avec ce qui est fait dans les autres agences et offices de **la Collectivité de Corse** ayant un statut d'EPIC :

« Liste sur proposition de la Présidente de l'AC :

Les 13 administrateurs élus à l'Assemblée de Corse sont élus par l'Assemblée de Corse sur proposition de la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Dans le rapport en page, il y a lieu de supprimer :

« 1. Un Conseil d'administration composé de 17 membres, désignés comme suit :

-Le Président du Conseil exécutif ou un conseiller exécutif désigné par le Président du Conseil exécutif ;

-La Présidente de l'Assemblée de Corse ou représentant siégeant comme suppléant désigné par elle parmi les conseillers à l'Assemblée de Corse ;

-13 membres choisis parmi les conseillers à l'Assemblée de Corse

-2 représentants du personnel désignés par le CSE de l'Etablissement.

Les 13 administrateurs sont désignés par l'Assemblée de Corse, en son sein, selon un mode de scrutin par liste à la plus forte moyenne, et ce lors de chaque renouvellement.

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPIC est désigné par arrêté du Président du Conseil exécutif, parmi les conseillers exécutifs. »

Il convient de remplacer ces paragraphes par :

« *-Le Président du Conseil exécutif ou un conseiller exécutif désigné par le Président du Conseil exécutif ;*

-La Présidente de l'Assemblée de Corse ou représentant siégeant comme suppléant désigné par elle parmi les conseillers à l'Assemblée de Corse ;

Les 13 membres élus à l'Assemblée de Corse sont élus par l'Assemblée de Corse sur proposition de la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Les 2 représentants du personnel désignés par le CSE de l'établissement. »

Le reste demeure sans changement.

Au niveau de l'article 1^{er} de la délibération, il faut remplacer le paragraphe comme suit :

« Les 13 administrateurs élus à l'Assemblée de Corse sont élus par l'Assemblée de Corse sur proposition de la Présidente de l'Assemblée de Corse ».

M. BENEDETTI présente son amendement consistant à porter le nombre de représentants du personnel de deux à trois. De son point de vue, cela relève d'un état d'esprit.

Il est proposé de modifier l'article 5-1 comme suit :

« Trois représentants du personnel désignés par le CSE proportionnellement aux résultats électifs. Ils sont désignés après chaque élection. »

Il est 17 heures 10 et **M. MONDOLONI** demande une suspension de séance.

La séance reprend à 18 heures 23.

La Présidente MAUPERTUIS indique que l'amendement du **Conseil exécutif de Corse** est retiré. Il y a lieu de procéder au vote relatif à l'amendement déposé par M. **BENEDETTI** au nom du groupe **Core In Fronte**.

- 65-1- Vote de l'amendement déposé par M. BENEDETTI :

L'amendement est mis aux voix.

Est absent : M. Hyacinthe VANNI.

Il est rejeté.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI,

Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA et Hervé VALDRIGHI.

POUR : 31

CONTRE : 31

ABS. : 0

NP : 0

- 65-2- Vote du rapport :

La Présidente de l'Assemblée de Corse met le rapport aux voix.

Est absent : M. Hyacinthe VANNI.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA, Pierre GUIDONI,

Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Hervé VALDRIGHI.

POUR : 62
 CONTRE : 0
 ABS. : 0
 NP : 0

La présidence est assurée par **M. VANNI**, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ENERGIA / ENERGIE

RAPPORT 057

Raportu n° 057 : Attualizazioni di i misuri d'accompagnamentu di i pulitichi di l'AUE in quantu à a maistria di l'energia è à l'energii rinnuvevuli.

Rapport n° 057 : Actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE.

Le rapport est présenté par **M. PAOLINI**.

Mme CHIARELLI LUZI lit le rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Cette dernière a délivré un avis favorable. Les groupes **Un Soffiu Novu** et **Avanzemu** ainsi que **Mme GIACOMETTI PIREDDA** n'ont pas pris part au vote. Le groupe **Core In Fronte** était absent.

M. Joseph SAVELLI donne lecture du rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité. Un avis favorable a été émis. Les groupes

Core In Fronte, Un Soffiu Novu et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote.

Mme MARIOTTI constate que ce nouveau règlement corrige certaines dispositions génératrices de dysfonctionnements. Sur les logements vétustes dans les villages, les travaux de rénovation énergétique se révèlent lourds et complexes. Les occupants ne sont pas toujours titrés et, par conséquent, ne sont pas éligibles aux aides. Elle se félicite de l'établissement d'un guichet unique et indique que son groupe votera le présent rapport même si son contenu mérite des aménagements.

M. PAOLINI partage le diagnostic effectué par **Mme MARIOTTI**. La problématique liée au titrage se rencontre partout et suscite des difficultés dans tous les domaines. Il propose de procéder à un bilan annuel et d'apporter des aménagements adaptés au fur et à mesure.

M. LUCCHINI présente un amendement au nom du groupe **Fà Populu Inseme**.

Il rappelle que **l'Assemblée de Corse** a adopté par délibération n° 22/125 AC du 28 juillet 2022 deux mesures d'aides (2.1 et 3.1) destinées à soutenir le raccordement des bâtiments aux réseaux de chaleur et de froid. Ces deux mesures doivent favoriser l'émergence de projets afin d'augmenter les installations ENR thermiques.

Dans le règlement des aides, les articles « *conditions d'accès à la mesure* » et « *exclusions* » précisent respectivement que le bâtiment ne doit jamais avoir été raccordé et que sont exclus les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.

Cette rédaction imprécise au niveau de la temporalité risque d'être contre-productive alors que la mesure est déjà restrictive puisqu'elle exclut les bâtiments faisant partie d'un contrat de concession

Il suggère, en conséquence, d'apporter des modifications aux articles 2.1 et 3.1 du règlement des aides :

A la mesure 2-1 : Secteur non concurrentiel - Aide au raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur et de froid, article « conditions d'accès à la mesure », il y a lieu de supprimer « le bâtiment ne doit jamais avoir été raccordé »

Au niveau de l'article « exclusions », il convient de supprimer « les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération ».

A la Mesure 3-1 : Secteur concurrentiel Aide au raccordement des bâtiments au réseau de chaleur et de froid, article « conditions d'accès à la mesure », il y a lieu de supprimer « le bâtiment ne doit jamais avoir été raccordé » et à l'article « exclusions », il convient de supprimer « les bâtiments raccordés à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération ».

- **57-1- Vote de l'amendement déposé par M. LUCCHINI :**

L'amendement est mis aux voix.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

- 57-2- Vote du rapport amendé :

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse sollicite les suffrages des élus sur le rapport ainsi amendé.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

RAPPORT 058

Raportu n° 058 : Avvisu nantu à a pruposta di leghji n° 199 di u Sgiò Senatori Jean-Jacques PANUNZI relativa à a maghjurationi di a tariffa di ricompra d'alitricità prudutta da fonti d'energii rinnuvevuli nantu à i tarritorii senza intercunissioni cù u ritali metrupulitanu.

Rapport n° 058 : Avis sur la proposition de loi n°199 du Sénateur M. Jean-Jacques PANUNZI relative à la majoration du tarif de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans les zones non interconnectées (ZNI).

L'avis du **Conseil exécutif de Corse** est présenté par **M. PAOLINI**. Il est favorable mais assorti de réserves.

Mme CAMPANA procède à la lecture du rapport de la **Commission des Compétences législatives et Règlementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse**. L'avis est favorable. Etaient absents les groupes **Core In Fronte**, **Un Soffiu Novu** et **Avanzemu** ainsi que **Mme GIACOMETTI PIREDDA**.

Mme CHIARELLI LUZI donne lecture du rapport de la **Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**. Un avis favorable a été émis. Le groupe **Avanzemu** et **Mme GIACOMETTI PIREDDA** n'ont pas participé au vote. Le groupe **Core In Fronte** était absent.

M. MONDOLONI rappelle que l'amendement du Sénateur PANUNZI n'avait pas été retenu lors de l'examen du projet de loi correspondant. Aussi, l'intéressé a déposé la présente proposition de loi. Il constate avec satisfaction qu'il y a une convergence de vue de tous les groupes politiques de **l'Assemblée de Corse** sur son contenu.

M. PAOLINI ignore la manière dont le texte en cause va prospérer au Sénat mais il est également ravi de la position commune des groupes politiques.

M. VANNI met le rapport du **Conseil exécutif de Corse** sur la proposition de loi du Sénateur PANUNZI aux voix.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

RAPPORT 061

SVILUPPU ECUNOMICU / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Raportu n^u 061 : Messa in opera di e convenzione relative à l'azione ecunomiche cuncertate cù i territorii.

Rapport n° 061 : Mise en œuvre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires.

M. VINCIGUERRA présente le rapport.

Mme CHIARELLI LUZI lit le rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du

Territoire et de l'Environnement. Un avis favorable a été rendu. Les groupes **Avanzemu** et **Un Soffiu Novu** n'ont pas participé au vote. Le groupe **Core In Fronte** et **Mme GIACOMETTI PIREDDA** étaient absents.

M. Joseph SAVELLI donne lecture du rapport de **la Commission des Finances et de la Fiscalité**. Un avis favorable a été émis. Les groupes **Un Soffiu Novu** et **Avanzemu** n'ont pas participé au vote. Le groupe **Core In Fronte** était absent.

Mme COGNETTI TURCHINI évoque le SRDEII. Les intercommunalités disposeront d'aides à hauteur de 2 millions d'euros reconduites chaque année. Cependant, la ventilation n'est pas clairement définie. Elle insiste sur le fait que celles-ci ne disposent pas de l'ingénierie correspondante et aborde également les capacités de financement. L'esprit du dispositif s'inscrit dans une bonne démarche mais le caractère opérationnel demeure flou et un manque de lisibilité subsiste.

Mme COMBETTE regrette que la présentation du rapport intervienne tardivement, la révision du SRDEII ayant été adoptée lors de la session de juillet. Elle formule certaines critiques, notamment sur l'absence de soutien au commerce individuel, le manque de précisions sur les modalités de mise en œuvre, les relations avec les chambres consulaires.

M. Pierre POLI, après avoir mentionné que le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, souligne, comme les intervenants précédents, le manque d'ingénierie, ce dernier constitue un handicap.

Mme PEDINIELLI précise qu'elle s'exprimera en langue corse. Elle ne veut pas laisser croire comme d'aucuns l'affirment que les membres du groupe **Un Soffiu Novu** refusent délibérément d'intervenir en corse. S'agissant du dossier proprement dit, elle met l'accent sur les difficultés que rencontrent les porteurs de projets pour les mener à terme dans les territoires ruraux. Elle emploie le mot de sacerdoce en mentionnant le cas de sa microrégion. Elle cite également le PADDUC qui est un obstacle à l'aboutissement de nombre d'entre eux et qu'il est impératif de réviser.

M. POZZO di BORGIO dit que cette convention intervient dans un cadre et apporte une complémentarité entre **la Collectivité de Corse, l'ADEC**

et les intercommunalités. La méthode retenue est excellente. Il préconise l'équité en lieu et place de l'égalité, incite à éviter d'instaurer un clivage entre le rural et le périurbain.

M. Pierre POLI fait observer qu'une disparité subsiste néanmoins.

M. VINCIGUERRA comprend que les intervenants mettent l'accent sur les territoires les plus fragiles. Il s'agit d'aider les entreprises à se créer et à se développer. Dans cet esprit, toutes les entreprises du rural sont éligibles dès lors qu'elles répondent aux exigences du SRDEII. Il faut rechercher de la cohérence et éviter la concurrence entre les établissements publics de coopération intercommunale. En ce qui concerne les commerces en centre-ville, le projet est désormais privilégié à l'aide directe. Il plaide en faveur d'une action collective des commerçants.

En tout état de cause, **M. VINCIGUERRA** espère signer un maximum de projets avant la fin de la présente année et mentionne que trois cents dossiers ont d'ores et déjà été instruits. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à l'établissement de règles strictes, une certaine souplesse se révélant nécessaire.

Mme BOZZI présente son amendement sur lequel **M. VINCIGUERRA** émet un avis favorable au nom du **Conseil exécutif de Corse**.

Dans l'article 3 de l'annexe relative au modèle de convention (page 4), elle propose de remplacer la dernière phrase du premier item relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ainsi rédigée « la CdC via l'ADEC notifiera la collectivité des projets particuliers sur lesquels elle interviendra, et des modalités précises de financement apportées » par la phrase suivante : « *La CdC via l'ADEC interviendra après l'accord de l'EPCI sur les projets particuliers à soutenir ainsi que sur les modalités précises de financement apportées* »

- **61-1- Vote de l'amendement déposé par Mme BOZZI :**

Le Vice-président VANNI met l'amendement dont il s'agit aux voix.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

- 61-2- Vote du rapport amendé :

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse met aux voix le rapport ainsi amendé.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Le rapport amendé est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph

CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62
 CONTRE : 0
 ABS. : 0
 NP : 0

AGRICULTURA /AGRICULTURE

RAPPORT 074

Raportu n° 074 : Consultazione di l'Assemblea di Corsica nantu à u prugettu di u decretu relativu à u pagamentu spaghjatu pè a PAC 2023-2027.

Rapport n° 074 : Consultation de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret relatif aux paiements découplés pour la PAC 2023-2027.

Le rapport est présenté par **M. VINCIGUERRA**. **Le Conseil exécutif de Corse** émet un avis favorable assorti d'une mention.

- 74-1- Vote sur l'urgence :

M. VANNI indique que le présent document ayant fait l'objet d'une transmission tardive, il y a lieu de voter l'urgence pour l'examiner.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

L'urgence est retenue à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- 74-2- Vote sur le rapport :

Mme PIERI et **M. LUCCHINI** ont échangé sur la notion d'enveloppe fermée alors que **M. GHIONGA** a rappelé que le lait pour confectionner le fromage provenait d'Espagne. **Mme LE BOMIN** a souligné les difficultés d'installation rencontrées par les jeunes éleveurs, les intéressés ne parviennent pas à disposer de foncier pour la pratique de leur spéculation. L'assemblée délibérante serait inspirée de porter un intérêt sur cette situation et de conduire une réflexion d'ensemble. Elle s'est par ailleurs étonnée de l'absence de **M. LIVRELLI**. **M. CAITUCOLI** a mentionné qu'un plan était en cours d'élaboration tandis que **M. VANNI**

a indiqué que **M. LIVRELLI** était à Bruxelles. **Mme NIVAGGIONI** a insisté à deux reprises sur la nécessité d'ouvrir un débat de fond sur cette problématique. **M. LACOMBE** a mis l'accent sur la confiscation de parcelles dans le cadre des déclarations de surface faites à l'insu des propriétaires et **Mme PEDINIELLI** a insisté sur leur captation par des personnes qui perçoivent ainsi les ICHN.

M. VINCIGUERRA a rappelé les liens forts que les Corses ont avec le pastoralisme mais aussi la difficulté qu'il y a désormais à accomplir ce métier. Un effort massif a néanmoins été accompli par l'ODARC en sa qualité de gestionnaire du second pilier. Le débat est indispensable et il appartient à **M. LIVRELLI** de l'organiser.

M. VANNI appelle les élus à se prononcer sur le rapport du **Conseil exécutif**.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

INFRASTRUTTURE E TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

RAPPORT 059

Raportu n^u 059 : Cuntratti di cuncessione per a splutazione di quattru porti di pesca di u Cismonte.

Rapport n° 059 : Contrats de concession pour l'exploitation de quatre ports de pêche du Cismonte.

Il est procédé à la présentation du rapport par **M. VINCIGUERRA**.

Mme CHIARELLI LUZI précise que la **Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** a formulé un avis favorable.

M. POZZO di BORGIO indique que la **Commission des Finances et de la Fiscalité** a émis un avis favorable.

M. GUIDONI s'exprime en lieu et place de **Mme DUVAL**. Il ne manque de s'interroger notamment sur le port de Centuri et les orientations concernant les autres infrastructures portuaires de ce type.

M. BENEDETTI sollicite le lancement d'une enquête portant sur les aides aux ports du Pumonti.

M. VINCIGUERRA mentionne que la gestion de certains ports est actuellement en négociation. D'autres sont en gestion directe. En tout état de cause, **l'ADEC** conduit une réflexion collective concernant la pêche et la plaisance.

Le rapport est soumis au vote de **l'Assemblée de Corse**.

Sont absentes : Mmes Josepha GIACOMETTI PIREDDA et Anne-Laure SANTUCCI.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 61
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

RISORSE UMANE / RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT 055

Raportu n^u 055 : Determinazione di i raporti in quantu à l'avanzamentu di gradu 2023 pè u gradu du ridattore principale di seconda classa

Rapport n° 055 : Détermination des ratios d'avancement de grade 2023 pour le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Mme FAZI présente le rapport.

M. POZZO di BORGO souligne que la **Commission des Finances et de la Fiscalité** a rendu un avis favorable.

Il est mis aux voix par M. VANNI.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse invite les élus à se prononcer sur la dérogation au temps de travail qu'il y a lieu d'accorder aux agents du **secrétariat général de l'Assemblée de Corse** pour qu'ils soient en mesure de poursuivre leur activité.

L'Assemblée de Corse donne son accord à l'unanimité.

RAPPORT 056

Raportu n° 056 : Mudifica di u tavulellu di l'effettivi di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 056 : Modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.

Le rapport est présenté par **Mme FAZI**.

M. POZZO di BORGIO dit que la **Commission des Finances et de la Fiscalité** a délivré un avis favorable.

Mme PEDINIELLI fait une nouvelle fois état du manque de visibilité concernant cette question. Son groupe s'abstiendra. Elle aborde successivement le recrutement d'un chargé de mission relatif à la sécurité et protection civile et revient sur le positionnement des canadiens en Corse-du-Sud ainsi que sur les pistes DFCl, deux problèmes qu'il convient de prendre en considération.

Mme NIVAGGIONI et **M. POZZO di BORGIO** s'expriment à tour de rôle sur le contenu du rapport, le second met l'accent sur le professionnalisme du chargé de mission dont il répond et sur celui des deux services d'incendie et de secours.

Mme COGNETTI-TURCHINI souligne que les pistes DFCl relèvent en partie des compétences des intercommunalités.

M. BENEDETTI soulève le cas des saisonniers dont la situation est extrêmement précarisée. Il suggère de porter le contrat des intéressés à quatre mois.

M. VANNI insiste sur l'importance de la coopération interservices et sur la prévention ainsi que la prévision.

Mme FAZI informe les élus qu'un rapport sera soumis à leur examen lors de la session d'avril sur les pistes DFCl. S'agissant des canadiens, **le Président SIMEONI** s'emploie à obtenir le positionnement d'unités en Corse. Par ailleurs, un tableau des recrutements sera fourni à **Mme PEDINIELLI**.

Le rapport est mis aux voix.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

MUZIONE / MOTIONS

N° 2023/O1/007

La motion considérée est présentée par **Mme PONZEVERA** au nom du groupe **Fà Populu Inseme** et s'intitule « Soutien aux bailleurs sociaux ».

Mme PONZEVERA confirme à **Mme LE BOMIN** que le texte fait référence à tous les bailleurs sociaux.

Mme FAZI dit que le **Conseil exécutif** émet un avis favorable sur le contenu de la motion.

M. VANNI met ladite motion aux voix.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0

N° 2023/O1/008

La motion dont il s'agit est présentée par **la Présidente de l'Assemblée de Corse** et par l'ensemble des groupes politiques. Elle concerne la fermeture programmée de la maternité de Portivechju.

M. MELA présente le texte

Ce dernier est défendu par **Mme ANTONINI**. L'intéressée invoque les raisons pour lesquelles cette structure doit demeurer ouverte. A maternità ùn po micca sarà.

Mme BRANCA juge cette décision incompréhensible. Le cas échéant, les habitants de l'extrême-sud seront tenus de se rendre à Bastia ou à Aiacciu. La distance est considérable.

M. ANGELINI fait état de la forte volonté manifestée par les élus locaux pour conserver cet outil indispensable pour la microrégion.

Mme FAZI rapporte que **le Conseil exécutif** s'est pleinement investi sur ce dossier. Un déplacement a été organisé sur site. Cette affaire mérite d'être portée au niveau du ministère de la Santé.

M. VANNI sollicite les suffrages des élus.

Sont absents : **Mmes** et **M. Vannina CHIARELLI LUZI, Josepha GIACOMETTI PIREDDA** et **François SORBA**.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : **Mmes** et **MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette**

MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

**POUR : 60
CONTRE : 0
ABS. : 0
NP : 0**

MOTION N° 2023/O1/006

M. BENEDETTI procède à un point d'ordre relatif au texte sur la divagation animale. Il retire provisoirement le texte, l'amendement proposé en commission ne correspond pas au sens que le groupe **Core In Fronte** entend donner à la motion. Son contenu sera reformulé et elle sera de nouveau soumise à l'examen de **l'Assemblée de Corse**.

Le Président SIMEONI envisage de constituer un groupe de travail sur ce dossier sensible.

INNUVAZIONE – CUNTROLU – VALUTAZIONE / INNOVATION – CONTROLE – EVALUATION

RAPPORT 073

Raportu n° 073 : Avisu di l'Assemblea di Corsica nantu à l'articulu 5 di l'avamprugettu di lege organica rilativu à l'apertura, a mudernizazione è a rispunsabilità di a magistratura.

Rapport n° 073 : Avis de l'Assemblée de Corse portant sur l'article 5 de l'avant-projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature.

Le Président du Conseil exécutif de Corse présente le rapport sur l'article en cause.

- 73-1- Vote sur l'urgence :

Le Vice-président à l'Assemblée de Corse invite les élus à se prononcer sur l'urgence.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

L'urgence est retenue à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

- 73-2- Vote sur l'amendement déposé par Mme BOZZI :

Mme BOZZI rappelle l'épisode des greffiers et estime que les magistrats doivent être installés de manière pérenne en Corse. Elle souscrit aux propos du **Président SIMEONI**. Elle ajoute qu'elle a déposé un amendement visant à supprimer l'article 1 du rapport.

Mme CASANOVA-SERVAS s'associe aux propos de **Mme BOZZI** et du **Président SIMEONI**. Ce texte est inacceptable.

Le Président du Conseil exécutif délivre un avis défavorable à l'amendement.

L'amendement est mis aux voix par **M. VANNI**.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

L'amendement est rejeté à la majorité absolue.

Ont voté pour : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charlotte TERRIGHI.

Ont voté contre : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 17

CONTRE : 45

ABS. : 0

NP : 0

- **73-3- Vote du rapport :**

M. VANNI met le rapport aux voix.

Est absente : Mme Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

Il est adopté à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 62

CONTRE : 0

ABS. : 0

NP : 0

La Présidente MAUPERTUIS assure la présidence de l'**Assemblée de Corse**. S'agissant de la résolution relative à la décision du tribunal administratif sur l'usage de la langue dans l'hémicycle dans le cadre des débats, il y a lieu de prendre en considération les propos de **M. de VARENNES** même si une trame existe désormais. Aussi, un texte sera proposé dans un mois, rédigé en corse et en français. Elle remercie à nouveau les services qui ont permis que cette traduction simultanée se déroule dans les meilleures conditions. Elle adresse un salut amical aux

traducteurs pour la qualité de leur travail. En ce qui concerne la résolution sur les attentats commis à l'encontre des mairies d'Afà et d'Appiettu, elle regrette que les groupes politiques ne soient pas parvenus à converger sur un texte commun. Aussi, deux résolutions seront soumises à l'examen de l'organe délibérant.

RESOLUTION 2023/O1/01

Cette résolution émane du groupe **Un Soffiu Novu**.

M.MONDOLONI présente le texte. Il estime que ce qui rassemble les élus réside dans la part d'humanité qu'ils partagent et dans la volonté de construire un avenir plus serein. Cependant, il est naturel pour les membres du groupe **Un Soffiu Novu** de condamner ces actes. Il donne lecture de la résolution considérée dont la teneur suit :

« A deux jours d'intervalle, deux mairies de l'agglomération ajaccienne, Afà et Appietto, ont subi des dégradations criminelles ayant endommagé leurs bâtiments communaux.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INDIGNE ET CONDAMNE avec fermeté ces attentats qui s'apparentent à des tentatives d'intimidation inacceptables envers les équipes municipales des deux communes.

ASSURE les maires, équipes municipales ainsi que les populations des deux communes de son indéfectible soutien face à ces actes de violence.

EN APPELLE SOLENNELLEMENT, en tant que matrice politique de la vie politique insulaire, à la responsabilité de chacun pour que de telles exactions ne se reproduisent plus et que la Corse s'engage dans un cycle politique apaisé propre à son épanouissement, loin du recours à la violence »

Mme BOZZI considère que, dans le cas d'espèce, une résolution de soutien et de condamnation ferme de ces actes odieux est une impérieuse nécessité. Ces agissements ne doivent en aucune façon être banalisés. Le soutien du groupe **Un Soffiu Novu** est clair, sans ambiguïté et il évite d'apparaître en demi-teinte.

M. Pierre POLI invite ses collègues à se poser les bonnes questions. Une telle situation était éminemment prévisible. La jeunesse n'est ni écoutée ni entendue. D'aucuns s'évertuent à semer la division et ils n'apportent ni la paix ni la sérénité. Il plaide pour l'engagement d'un dialogue rapide.

Le Président SIMEONI indique que **le Conseil exécutif** s'abstient sur cette résolution.

La Présidente MAUPERTUIS la met aux voix.

Sont absentes : Mmes Santa **DUVAL** et Josepha **GIACOMETTI PIREDDA**.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Didier **BICCHIERAY**, Valérie **BOZZI**, Angèle **CHIAPPINI**, Cathy **COGNETTI-TURCHINI**, Christelle **COMBETTE**, Pierre **GHIONGA**, Pierre **GUIDONI**, Xavier **LACOMBE**, Marie-Thérèse **MARIOTTI**, Georges **MELA**, Jean-Martin **MONDOLONI**, Chantal **PEDINIELLI**, Marie-Anne **PIERI**, Jean-Michel **SAVELLI**, Jean-Louis **SEATELLI** et Charlotte **TERRIGHI**.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Jean-Félix **ACQUAVIVA**, Jean-Christophe **ANGELINI**, Danielle **ANTONINI**, Véronique **ARRIGHI**, Jean **BIANCUCCI**, Jean-Marc **BORRI**, Vanina **BORROMEI**, Paul-Joseph **CAITUCOLI**, Françoise **CAMPANA**, Marie-Hélène **CASANOVA-SERVAS**, Vannina **CHIARELLI LUZI**, Anna Maria **COLOMBANI**, Romain **COLONNA**, Frédérique **DENSARI**, Muriel **FAGNI**, Petru Antone **FILIPPI**, Lisa **FRANCISCI**, Eveline **GALLONI d'ISTRIA**, Jean-Charles **GIABICONI**, Vanina **LE BOMIN**, Ghjuvan'Santu **LE MAO**, Jean-Jacques **LUCCHINI**, Don Joseph **LUCCIONI**, Saveriu **LUCIANI**, Sandra **MARCHETTI**, Marie-Antoinette **MAUPERTUIS**, Paula **MOSCA**, Nadine **NIVAGGIONI**, Jean-Paul **PANZANI**, Antoine **POLI**, Pierre **POLI**, Juliette **PONZEVERA**, Louis **POZZO di BORGO**, Anne-Laure **SANTUCCI**, Joseph **SAVELLI**, François **SORBA**, Julia **TIBERI**, Hervé **VALDRIGHI** et Hyacinthe **VANNI**.

N'ont pas participé : Mmes et MM. Jean-Baptiste **ARENA**, Serena **BATTESTINI**, Paul-Félix **BENEDETTI**, Marie-Claude **BRANCA**, Véronique **PIETRI** et Paul **QUASTANA**

POUR : 16
CONTRE : 0
ABS. : 39
NP : 6

RESOLUTION 2023/O1/02

La présente résolution est présentée par **le Conseil exécutif de Corse** et les groupes **Fà Populu Inseme, Avanzemu** et **Core In Fronte**.

La Présidente de l'Assemblée de Corse donne lecture du texte dont la teneur suit :

« Après avoir rencontré, le jeudi 30 mars 2023, au siège de la Collectivité de Corse, les maires d'Àfà, d'Appiettu, le Président de l'Association des Maires de Corse-du-Sud, et le bureau de cette association,

LE CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ET L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIMENT leur soutien aux maires et élus d'Àfà et d'Appiettu après les incendies volontaires ayant visé les mairies de ces deux villages ;

RAPPELLENT que les communes sont les premiers échelons de la vie démocratique et que les « Case cumune » en sont un symbole intangible et à respecter ;

REAFFIRMENT solennellement leur refus des logiques de tension et leur engagement en faveur de la construction de la paix. »

« Dopu ad avè scontru ghjovi u 30 di marzu di u 2023 à a sede di a Cullettività di Corsica i merri d'Àfà è d'Appiettu, u Presidente di l'Associu di i Merri di Corsica suttana è u scagnu di l'associu,

**U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA È L'ASSEMBLEA DI
CORSICA**

SPRIMENU u so sustegnu à i merri è eletti d'Àfà è d'Appiettu dopu à l'incendii voluntarii ch'è anu culpitu e merrie di 'ssi dui paesi ;

RAMENTANU ch'è e cumune s'ò i primi gradi di a vita demucratrica è ch'è « Case cumune » ne s'ò un simbulu sacru da rispettà ;

RIACCERTANU di modu sulennu u so ricusu di e logiche di tensione è u so impegnu p'è a custruzione di a pace. »

M. ANGELINI partage les propos tenus par **M. Pierre POLI** même s'il comprend la position du groupe **Un Soffiu Novu**. Il perçoit de l'angoisse et de la crainte. **La Collectivité de Corse** doit prendre cela en considération. Il est clair qu'aucun règlement politique n'est susceptible d'intervenir par le biais de la destruction et de l'invective. Au confluent de ces attentes, il y a le présent texte. Le groupe **Avanzemu** votera cette résolution.

M. BENEDETTI est convaincu qu'il convient de rechercher les voies de l'apaisement. Toutefois, le mouvement **Core In Fronte** n'a historiquement jamais condamné, par principe et par conviction. En 1980, des actes ont fait l'objet d'une condamnation et sont devenus aujourd'hui l'espoir de tout un peuple. Il reconnaît que ces attentats visant deux mairies l'interpellent. Autrefois, un accord tacite subsistait et il note qu'aucune mairie, même à connotation CFR, n'a fait l'objet d'un plasticage. A l'époque, des règles non écrites existaient. Cela étant, il n'est pas exclu de retrouver « nos enfants » si des arrestations interviennent. Aussi, il signe ce texte en accomplissant un effort. Il s'agit d'une résolution de rappel à la raison, de soutien à l'espace collectif communal. Il convient de réfléchir à un projet politique sincère pour apporter la paix et cascìa a catiezza.

M. COLONNA considère que le soutien n'est pas négociable, il est indispensable. Il réunit le groupe **Fà Populu Inseme** et tous les nationalistes. Cette proposition fait consensus.

M. MONDOLONI estime les explications qui ont été délivrées, laborieuses. Le groupe **Un Soffiu Novu** ne cèdera pas au chant de la masse mais ne condamne personne et ne se taira pas.

Le Président SIMEONI indique que **le Conseil exécutif** est favorable au texte dont il s'agit.

La Présidente de l'Assemblée de Corse le met aux voix.

Sont absentes : Mmes Santa DUVAL et Josepha GIACOMETTI PIREDDA.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Ont voté pour : Mmes et MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI d'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus : Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charlotte TERRIGHI.

**POUR : 45
CONTRE : 0
ABS. : 16
NP : 0**

La Présidente de l'Assemblée de Corse rappelle que les rapports ci-dessous sont soustraits de l'ordre du jour et seront présentés lors de la prochaine session.

AMBIENTE / ENVIRONNEMENT

RAPPORT 060

Raportu n° 060 : Fasa d'avanzamentu di a prucedura d'approvu di u pianu territoriale di privenzione è di gestione di i scarti

Rapport n° 060 : Etat d'avancement de la procédure d'approbation du plan territorial de prévention et de gestion des déchets.

ACQUA E RISANAMENTU / EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT 063

Raportu n° 063 : A pulitica di l'acqua.

Rapport n° 063 : La politique de l'eau

A 22 heures 00, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée par la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Fait à Ajaccio, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ANNEXES



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023

1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

JEUDI (matin)

QUISTIONE URALE / QUESTIONS ORALES

RAPORTI DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORTS DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Raportu n° 071 : Approvazione di u pruceddu verbale di a sessione di l'Assemblea di Corsica di u 9 marzu di u 2023.

Rapport n° 071 : Approbation du procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023.

Raportu n° 064 : Mudificazione di a cumpusizione di l'Assemblea di a Giuventù.

Rapport n° 064 : Modification de la composition de l'Assemblée di a Giuventù.

CULTURA E PATRIMONIU / CULTURE ET PATRIMOINE

Raportu n° 072 : Acquistu d'un'opera "Madonna di Brandu"

Rapport n° 072 : Acquisition d'une œuvre "Madone de Brando"

12h00

SUSPENSIONI DI SIDUTA E AUDIZIONI DI I MERRI DA A
CUNFARENZA DI I PRISIDENTI / SUSPENSION DE SEANCE ET
AUDITION DES MAIRES PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

APRES-MIDI (14h30)

ENERGIA / ENERGIE

Raportu n° 066 : Prugettu di revisione di a Prugrammazione Plurianninca di l'Energia (PPE).

Rapport n° 066 : Projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Raportu n° 057 : Attualizazioni di i misuri d'accompagnamentu di i pulitichi di l'AUE in quantu à a maistria di l'energia è à l'energii rinnuvevuli.

Rapport n° 057 : Actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE.

Raportu n° 058 : Avvisu nantu à a pruposta di leghji n° 199 di u Sgiò Senatori Jean-Jacques PANUNZI relativa à a maghjurazioni di a tariffa di ricompra d'alitricità prudutta da fonti d'energii rinnuvevuli nantu à i tarritorii senza intercunissioni cù u ritali metrupulitanu.

Rapport n° 058 : Avis sur la proposition de loi n°199 du Sénateur M. Jean-Jacques PANUNZI relative à la majoration du tarif de rachat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables dans les zones non interconnectées (ZNI).

19h00

RIMESSA D'UNA MEDAGLIA A I PRIMI AGENTI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA, MANDATU 1982-1984 / REMISE DE MEDAILLES AUX PREMIERS AGENTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, MANDATURE 1982-1984

VENDREDI (matin)

SCAMBII IN QUANTU À L'ANNULLAZIONE DA U TRIBUNALE AMMINISTRATIVU DI BASTIA D'ARTICULI DI I REGULAMENTI INTERNI DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA È DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA IN PRIENZA D'UN SPERTU DI I PULITICHI LINGUISTICHI, RAPORTIDORI À L'ONU, U SGIÒ FERNAND DE VARENNES / ECHANGES SUITE A L'ANNULLATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA D'ARTICLES DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE EN PRESENCE D'UN EXPERT DES POLITIQUES LINGUISTIQUES, RAPPORTEUR DEVANT L'ONU, M. FERNAND DE VARENNES.

INFRASTRUTTURE E TRASPORTI / INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

Raportu n° 065 : Creazione di l'EPIC di i Camini di Ferru di Corsica.
Rapport n° 065 : Création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse.

Raportu n° 059 : Cuntratti di cuncessione per a splutazione di quattru porti di pesca di u Cismonte.

Rapport n° 059 : Contrats de concession pour l'exploitation de quatre ports de pêche du Cismonte.

SVILUPPU ECUNOMICU / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Raportu n° 061 : Messa in opera di e cunvenzione rilate à l'azione ecunomiche cuncertate cù i territorii.

Rapport n° 061 : Mise en œuvre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires.

INNUVAZIONE-CUNTROLU-VALUTAZIONE / INNOVATION-CONTROLE-EVALUATION

Raportu n° 073 : Avisu di l'Assemblea di Corsica nantu à l'articulu 5 di l'avamprugettu di lege organica rlativu à l'apertura, a mudernizazione è a rispunsabilità di a magistratura.

Rapport n° 073 : Avis de l'Assemblée de Corse portant sur l'article 5 de l'avant-projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité de la magistrature.

AGRICOLTURA / AGRICULTURE

Raportu n° 074 : Consultazione di l'Assemblea di Corsica nantu à u prugettu di u decretu relativu à u pagamentu spaghjatu pè a PAC 2023-2027.

Rapport n° 074 : Consultation de l'Assemblée de Corse sur le projet de décret relatif aux paiements découplés pour la PAC 2023-2027.

RISORSE UMANE / RESSOURCES HUMAINES

Raportu n° 055 : Determinazione di i raporti in quantu à l'avanzamentu di gradu 2023 pè u gradu du ridattore principale di seconda classa

Rapport n° 055 : Détermination des ratios d'avancement de grade 2023 pour le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Raportu n° 056 : Mudifica di u tavulellu di l'effettivi di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 056 : Modification du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse.

VENDREDI (après-midi)

MUZIONE / MOTIONS

QUISTIONE URALE - SEDUTA DI U 30 DI MARZU DI U 2023
QUESTIONS ORALES - SEANCE DU 30 MARS 2023

NUMERO	OBJET	AUTEUR	GROUPE	DEROULEMENT
				Ordre de passage
2023/O1/022	SOUTIEN AUX MAIRIES PLASTIQUÉES	Jean-Martin MONDOLONI	Un soffiu Novu / Un nouveau souffle pour la Corse	1
2023/O1/027	SITUATION ACTUELLE ET ATTENTATS VISANT DES INSTITUTIONS LOCALES	Jean-Christophe ANGELINI	Avanzemu	2
2023/O1/029	SITUAZIONI E TENSIONI IN CORSICA : À QUANDU UNA PULITICA NOVA DI L'ESECUTIVU DI CORSICA PA UN VERU CAMBIAMENTU CAPITU DA TUTTI ?	Marie-Claude BRANCA	Core in Fronte	3
2023/O1/028	POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES	Louis POZZO DI BORGIO	Fà Populu in seme	4
2023/O1/025	ACCES AUX SOINS ET DROITS DES FEMMES : FERMETURE DE LA MATERNITE DE LA CLINIQUE MAYMARD	Vanina LE BOMIN	Avanzemu	5
2023/O1/024	TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)	Antoine POLI	Avanzemu	6
2023/O1/023	RAVAGES DE LA PUNAISE DIABOLIQUE (HALIOMORPHA HALYS) DANS LES VERGERS EN CORSE	Marie -Thérèse MARIOTTI	Un soffiu Novu / Un nouveau souffle pour la Corse	7
2023/O1/026	APPLICATION DU TARIF RESIDENT OU TARIF EQUIVALENT POUR LES RETOURS DES USAGERS TRANSPORTES EN EVACUATION SANITAIRE	Pierre POLI	Avanzemu	8
2023/O1/030	HOPITAL DE BASTIA : L'EXECUTIF DE CORSE EST-IL FAVORABLE A LA CREATION D'UN NOUVEL HOPITAL ?		Core in Fronte	9
2023/O1/021	LES CONFRERIES	Catherine COGNETTI-TURCHINI	Un soffiu Novu / Un nouveau souffle pour la Corse	10



Secretariatu Generale di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Secrétariat Général du Conseil Exécutif de Corse

**RACOLTA DI E DUMANDE A BOCCA
RECUEIL DES QUESTIONS ORALES**

**SESSIONE DI I 30 E 31 MARZU DI 2023
SESSION DES 30 ET 31 MARS 2023**



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/022

Question orale déposée par Jean-Martin MONDOLONI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »

OBJET : SOUTIEN AUX MAIRIES PLASTIQUÉES

Monsieur le Président,

En l'espace de quelques jours, deux bâtiments communaux, à Afà et à Appietto, ont été pris pour cibles.

Des attentats qui résonnent comme des menaces et des tentatives d'intimidation inacceptables.

Notre groupe propose une suspension de séance en début d'après-midi, au cours de laquelle une délégation d'élus de l'Assemblée de Corse se déplacerait dans les mairies concernées pour témoigner de leur solidarité et de leur consternation.

Y souscrivez-vous ?

Je vous remercie.



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/027

Question orale déposée par Jean-Christophe ANGELINI
Au nom du groupe « Avanzemu »

**OBJET : SITUATION ACTUELLE ET ATTENTATS VISANT DES
INSTITUTIONS LOCALES**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

La Corse de mars 2023 connaît une situation particulièrement pesante. De nouveau, en l'espace de quelques jours à peine, des familles meurtries par un assassinat, des entreprises visées par des attentats, des bâtiments communaux touchés par des incendies criminels...

Ce contexte interpelle et inquiète tout un peuple, d'autant plus lorsqu'elle touche à ce qui est le plus sacré, la vie humaine.

Sans présumer des conclusions, notamment de celles des travaux engagés contre les dérives mafieuses, nous restons persuadés d'un sursaut rapide et salubre de notre société. Ce matin, nous voudrions néanmoins insister sur les actions ayant visé e Case cumune. D'Àfà à Appiettu, dont nous sommes solidaires, grandissent désormais l'incompréhension et un réel sentiment d'injustice.

Sanctuaires de la démocratie locale, outils de service public et d'accueil des populations, souvent les plus exposées et les plus fragiles, elles ne sauraient devenir de la sorte, des cibles méthodiques et répétées.

Même aux heures les plus sombres de notre histoire récente, les mairies ont toujours été préservées, sauf en de très rares, et bien malheureuses, occasions.

Déjà, les élus de nombreuses communes se manifestent, et expriment légitimement leurs inquiétudes auprès de notre peuple et de leurs collègues d'autres collectivités, dont la nôtre.

Nous nous devons donc de réagir, parce que les maires ne peuvent plus être mis en cause au quotidien, alors même qu'ils s'engagent sans compter au profit de leurs populations et territoires.

Nous nous devons aussi d'en parler ici parce que les maires ne sont pas coupables d'agir et de rechercher des solutions, en matière d'urbanisme, de social, d'aménagement et d'action publique en général.

Non, les maires ne sont pas responsables de tous les maux mais bien au contraire, en première ligne, dès lors qu'il s'agit de défendre des projets structurants et en toutes circonstances, l'intérêt général.

Les caricatures, les rumeurs, les attaques personnelles et infondées qui trop souvent les affectent font aussi le lit de ces violences.

Aussi importe-t-il que notre réaction soit claire, massive et résolue.

Ma question sera donc simple, Monsieur le Président : quelle attitude nous proposez-vous pour exprimer aujourd'hui notre réprobation et naturellement, notre soutien aux communes visées et aux maires ?

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/029

Question orale déposée par Marie-Claude BRANCA
Au nom du groupe « Core in Fronte »

OBJET : SITUAZIONI E TENSIONI IN CORSICA : À QUANDU UNA PULITICA NOVA DI L'ESECUTIVU DI CORSICA PA UN VERU CAMBIAMENTU CAPITU DA TUTTI ?

Dapoi un certu tempu, al di là di l'aspetti mediaticchi, un clima malsanu si stalla in Corsica.

Stu clima metti in rilievu a pessima situazioni oghjinca in a quali monda paisani, ghjovani è menu ghjovani, provani di truvà a so piazza in cori d'un sistema chì :

- Avvilinighja a vita cutidiana incù logichi di spussessu fundiaru è di spiculazioni immobiliare;
- Crea pricarità è isulamentu par via d'una situazioni economica pessima;
- Porta l'aghjenti à l'esiliu è à l'abandonnu;
- Imponi à quiddi chì travaddani a tarra à lacà la o à vendala pà pocu è nudda;
- Spacchj'à settori strategichi economici à a finanza e à a privatisazioni;

- Sradichighja lingua, cultura è populu par via d'una culunisasi di pupulamentu distruttrici.

Stu clima rimetti in causa l'andatura d'un dialogu chì voli andà versu un'autonomia chi ùn si pò difiniscia pà avali

Stu clima rimetti in causa i fundamenti è i scelti strategichi ch'aveti fattu, ancu incù altri movimenti nazionalisti, dapoi u 2015 è chì sò stati accumpagnati da iniziative specifichi d'una parti di a resistenza è chì oghji ùn valini più.

Hè sempri faciuli di parlà di dimucrazia quandu i fatti traducini un autoritarisimu di ogni ghjornu impostu da u culunialisimu francesu è chì port'à a suttumissioni u populu corsu. Hè sempri faciuli di pienghja pà scritturi annant'à i muri d'una casa cumuna quandu si sà chì sti lochi pulitichi sò sottomissi à i leghji di u Statu francesu, à i sò intaressi murali è materiali è chì ùn vani micca in u sensu di u bè cumunu.

Hè sempri faciuli di cundannà comu l'ani fattu, da anni è anni, sti furmazioni tradiziunali francesi di manca è di dritta cunfruntati à l'attività d'una resistenza populari. Anii purtatu ancu a so voci par a riprissioni ghjudiziaria è puliziaria.

L'assenza d'una pulitica ardita, custruita in u sensu di l'intaressi cullitivi di u nosciu populu, pruvuchighja un clima di crisa. A situazione hè accentuata da l'assassiniu di u patriottu Yvan Colonna.

Simu quant'è voi patriotti è com' indipendentisti cuscenti chì ùn hè in u ghjornu chì si pò cambià tantu è tuttu. Ma chì in una strategia, chjara di tapa è di suveranità, si pò rivoluzionà dipendenza è suttumissioni è metta u nosciu populu com'è attori principali di a so terra in u Mediterraneu.

Al di là di a logica di « bona governanza », chì i reguli di u sistema v'imponani, quandu mittareti una forti è curaghjosa pulitica à pro di l'intaressi cullitivi di u nosciu Populu intesa è capita da monda, riflitutta è spartuta da tutti quiddi chi volini falla finita incù sta situazione storica di tralasciera generalizzata?

Vi ringraziu.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / O1/022
2023/O1/027
2023/O1/029

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MONSIEUR JEAN-MARTIN MONDOLONI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU, JEAN
CHRISTOPHE ANGELINI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU ET MARIE CLAUDE BRANCA AU
NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

**Objet : Soutien aux mairies plastiquées / Situation actuelle et attentats visant les
institutions locales / Situazioni è tensioni in Corsica : à quandu una politica nova di
l'executivu di Corsica pa un veru cambiamentu capitu da tutti ?**

Vi ringraziu pè e vtrore quistione.

Pensu chì à situazione attuale ci primureghja à tutte è tutti è ne vogliu per prova chì sò trè gruppi di
sensibilità differente à avè postu sta mane quistione in rilazione cun 'ssi evenimenti

A prima cuncernendu l' incendii chì anu toccu e case cumune d'Àfà è d'Appiettu, dopu quelle chì anu
mintuvatu a situazione glubale chì hè di peghju in peghju. Al di là di 'ssi dui evenimenti a quistione chì
ci tocca à tutti ghjè : chì ci vole à fà è chì ci vole à purtà cum'è risposta di pettu à 'ssa situazione ?

Per piglià e tematiche in l'ordine :

Prima, ciò chì s'hè passatu in Afà è in Appiettu. Cum'è tutti l'eletti di Corsica è cum'è a maiò parte di i Corsi aghju tinutu à à sprime à mo incumpreensione, a mo sulidarità è u mo sustegnu à i merri, à e so squadre municipale è à a pupulazione di sti dui paesi

L'aghju fatta pè scrittu, l'aghju fatta, era di regula è più chè nurmale, chjamendu i dui merri è parecchi di i so aghjunti. À u livellu puliticu è ancu à u livellu umanu, al di là di e nostre sensibilità differente, sò dui merri impignati in a so azzione municipale, chì sò liati assai à i so paesi è chì al di là di a significazione pulitica di ciò chì s'hè passatu, anu suffertu è straziatu d'esse insignati di ditu attraversu st'azzione è n'anu suffertu à livellu persunale.

Dunque aghju scrittu ciò ch'e pinsava. Aghju dettu ciò ch'e pinsava.

Aghju tinutu à andà sopr'à piazza u Sabbatu, è ci aghju scontru parecchi eletti è ghjente di paesi è di sti rughjoni è ci aghju scontru parecchi eletti di a nostra Assemblea è mi pare ch'è no emu tinutu à manifestà di manera publica u nostru sustegnu è à nostra sulidarità.

Què ghjè u primu puntu.

Secondu puntu ghjè ciò ch'emu da fà insemi, subbitu subbitu, di punta à 'sse malfatte, al di là di e nostre manifestazione di a simana scorsa.

Primu affare, emu decisu insemi à l'unanimità, nantu à a vostra pruposta, di suspende i nostri travagli di manera simbolica, per pudè accoglie i merri è u presidente di l'associu di i merri di Corsica sottana.

Tenenu oghje una riunione in una sala ch'appartene à a Cullettività di Corsica, hè dinù di ramintà chì l'eletti, i merri è l'eletti di e cumune sò in casa soia à l'Assemblea di Corsica.

Dopu a so riunione di sta mane emu privistu di incuntralli in cunferenza di i presidenti è avérées l'occasione di discorre è discorre dinù di a vostra pruposta di risuluzione. Òn dubbiteghju micca chì truveremu per dì in cumunu ciò ch'è no ùn vulemu micca pè stu paese è viò ch'e no vulemu.

Terzu puntu, l'aghju detta avà in furia, nant'à sti fatti è di modu generale, ciò chì si passa dipoi parecchie simane, parecchi mesi, tutt'ognunu vede bè di manera precisa chì a situazione hè di pughju in pughju.

Qual'hè daretu à i scritti, storichi di u FlN o quelli dipoi qualchì tempu di sta giuventù corsa. Òn sò micca qual'hè daretu à què. Quale hà messu u focu in Appiettu ùn la sò micca, nè qualesse sò e mutivazione è diceraghju ancu ch'ùn hè micca di circalla.

Invece, ciò ch'e socu hè chì ci vole à mostrà e nostre rispunsabilità è senza piattassi è senza chjode l'ochji. Ci vole à dì chì a situazione pughjurisce, a situazione di blucchime è di difficoltà ecunomiche è suciale, di malessere sucetale, soprattuttu pè a nostra giuventù cunduce oghje à tentazione di vultà à a viulenza è à viulenza clandestina dinù. Saraghju chjaru cum'è sò sempre statu, a vi dicu Jean-Martin, a dicu à i naziunalisti in generale, ancu quelli chì sò in collera, è chì anu e ragiò di esse in collera è a dicu à i Corsi : pensu chì ùn ci hè altra strada chè quella di a demucrazia pè u nostru paese. Possu capi è ancu sparte qualchì volta a collera, u sentimu d'inghjustizia è u sentimu di rivolta. Issi sentimi ci anu accumpagnatu dipoi u veculu, l'inghjustizia di a pulitica di u Statu è di certe malfatte, e cunniscimu da ch'è no simu nati, sicura ch'è no simu in collera, quandu u Tribunale ci impedisce di parlà corsu in casa nostra, sicura ch'è no simu in collera quandu vidimus vende à nostra terra. Dopu à cinquant'anni di lotta, ci hè vultatu ch'è no possimu discorre infine di un statutu d'autunumia, sicura chì ghjè una vergogna ch'è no simu stati trattati dipoi sette anni ma ancu s'ella hè vera ùn m'impidisciarà di dì è ùn mancaraghju di dilla, chì a viulenza clandestina ùn pò esse una risposta à a brama di libertà di u nostru

populu. Simu più anziani chè i giovani, emu cunnisciutu e logiche di a violenza clandestina è sapemu induv'elle portanu.

Al di là di a sincerità è di e qualità di l' omi, sapemu chè i fatti d'oghje ci danu u visu di a Corsica di dumane. Tandu a ripetutu, ùn ci pò esse altra strada chè quella di a pace, di a demucrazia, cun listessa forza è listessa cunvinzione. Torna à ripetela, chè u mezu più sicuru per ch'ella sparisca a violenza, tutte e violenze, in particolare a violenza clandestina. U mezu più sicuru hè d'arradicà a pace, di custruì una suluzione pulitica, di mette in piazza regule chjare, vulsute da a ripresentazione demucratca di a Corsica, per difende a nostra terra, permette à tutti d'avè u so pezzu di terra è di casa.

Ci vole ch'elli ci stianu à sente in Parigi, ch'elli s'ingaghjinu di modu chjaru è sinceru, in stu prucessu principiatu à u mese di marzu scorsu dopu à l'assassiniu d'Yvan Colonna. Ci vole ch'elli stianu à sente u populu corsu di manera chjara è vidarete ch'ùn ci sarà più piazza pè a clandestinità.

Ùn ne vulemu più di mamme davanti à i cummissariati, di giovani in prigiò, à u tribunale, i strazii, l'arme, e lacrime è u sangue, ùn ne vulemu più.

Vulemu chè u nostru populu possi campà in dignità è libaru.

A ringraziavi !



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/028

Question orale déposée par Louis POZZO DI BORGO
Au nom du groupe « Fà Populu, Inseme »

OBJET : POLITIQUE DE SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

Monsieur le Président,

La question des moyens des communes et intercommunalités fait souvent l'actualité insulaire, avec en filigrane - bien sûr - celle des dotations d'Etat ou des aides de la Collectivité de Corse.

Je pense qu'il est important de rappeler qu'en Corse, en tant que maires ou Présidents d'intercommunalités, le taux de financement des projets de 70, voire 80%, est la règle ; lorsqu'ailleurs dans des régions de droit commun - il faut le dire aussi -, ce taux est parfois inférieur de moitié et ne dépasse pas toujours les 50%.

Chers collègues, s'agissant du niveau de soutien actuel, je vous ferai simplement part de deux chiffres présentés le 20 mars dernier par les services lors de l'Assemblée plénière de la Chambre des territoires :

- **170 M€ réalisés sur la période 2020-2022** sur les différents dispositifs,
- environ **80% de l'enveloppe de dotation quinquennale consommée** à un peu moins de deux ans de la fin de la période 2020-2024.

Au-delà du changement générationnel opéré dans la politique de soutien aux territoires, le règlement des aides aux communes ***Territorii, pieve è paesi vivi*** porte également ses fruits par un soutien accru aux projets ayant un rayonnement plus large que le territoire administratif de la collectivité qui les porte ; il formalise d'ailleurs la volonté qui était la nôtre lors de son adoption : celle de **passer d'une logique de concurrence à une logique de cohérence**.

Je pense ici au **Fonds de territorialisation**, qui a notamment permis de financer une fourrière et un refuge animal, projet porté par la CAB qui bénéficiera à de nombreuses autres collectivités avec lesquelles nous avons contractualisé, une maison médicale à Cuzzà, ou encore la réhabilitation de locaux à Galeria qui accueillent différents services publics indispensables aux habitants des vallées du Fangu et du Marsulinu.

Cet objectif de cohérence territoriale et d'optimisation de l'euro public investi se traduira également par la politique de **contractualisation avec les territoires**, qui renforcera notre Institution dans son rôle d'aménageur, dans le respect naturel des compétences des communes et EPCI qui coconstruiront bien sûr ses contrats.

Bien entendu le soutien de la Collectivité de Corse aux territoires de l'Île ne se résume pas seulement à cela, je pourrais aussi parler de nouveaux dispositifs pour soutenir l'investissement des collectivités sur le reste à charge comme le **Fonds Paese**, ou d'autres politiques et dispositifs de soutien au logement, l'eau ou encore la montagne.

Monsieur le Président, afin que l'ensemble des élus et citoyens disposent du même niveau d'information, pourriez-vous nous faire un point précis sur la politique et le niveau de soutien actuel de la Collectivité de Corse aux communes et intercommunalités, ainsi que sur les perspectives pour l'avenir en la matière ?

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/028

**REPONSE DE MONSIEUR JULIEN PAOLINI LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR LOUIS
POZZO DI BORGIO AU NOM DU GROUPE FA POPULU INSEME**

Objet : Politique de soutien de la Collectivité de Corse aux communes et intercommunalités

A ringraziavvi per a vostra dumanda , Sgiò Cunsigliu,

Depuis 2018, l'aide aux communes s'est considérablement renforcée notamment dans le cadre de la clause de compétence générale. Au 1er janvier 2018, la mise en place d'une collectivité unique, une réflexion de fond a été engagée pour améliorer notre soutien à toutes les communes, notamment aux communes de l'Intérieur avec par exemple, la réactivation du comité de massif.

C'est une priorité première, un pilier de nos politiques publiques ; on ne peut pas dire que la Collectivité délaisse ces territoires ou encore qu'elle s'éloigne de ces communes et intercommunalités.

Aucune collectivité, aucune région française ne le fait avec autant d'implication que la Collectivité de Corse, pour accompagner le bloc communal.

Affirmer que la Collectivité de Corse délaisse les communes, c'est méconnaître l'ensemble des dispositifs que nous avons mis en œuvre depuis 2018.

Je vais partir de l'année 2020, c'est à dire la date de l'adoption du règlement en faveur des communes et des intercommunalités, c'est 240 M d'euros qui ont été réalisés (et non pas seulement programmés) pour plus de 4000 opérations dans tous les secteurs de l'aménagement du territoire, les secteurs du logement et de l'habitat : 14 M d'euros, le secteur de l'eau et de l'assainissement : 37 M d'euros, le

secteur de l'aide aux communes : 184 M d'euros avec toutes les opérations qu'on connaît lorsqu'on est élu de proximité, patrimoine, culture, bâtiments publics, les fonds du comité de massif et du schéma montagne : 6 M d'euros.

C'est donc un arsenal de dispositifs, certains innovants, comme le "*fonds Paese*" soit 3 M d'euros qui ont été déployés sur la période pour accompagner les communes, notamment les plus petites qui manquent de trésorerie et donc qui ne peuvent engager ces programmes. Une dotation quinquennale qui a été augmentée de 20%, passant de 90 M d'euros sur la période 2015/ 2019 à 105 M d'euros sur la période en cours et qui s'achèvera en 2024. La dotation école de 400.000 à 900.000 € en fonction de la typologie des communes et des dotations d'intervention de 80%, voire de 90% sur certaines opérations comme l'eau ou encore l'assainissement.

Le Fonds de territorialisation pour financer des opérations structurantes, mais j'y reviendrai, notamment dans le cadre de la politique de contractualisation. La politique du comité de massif passant de 1,3 M d'euros en 2019 à 9 M d'euros en 2022.

Nous avons beaucoup fait en faveur de de la montagne, notamment avec le règlement d'aides du schéma montagne, mais nous allons également faire beaucoup pour les zones urbaines, notamment dans le cadre du développement du schéma urbain qui est en cours d'élaboration.

A titre de comparaison, un seul chiffre, sur l'aide au logement, on accompagne les communes sur des montants compris entre 100 et 150 M d'euros soit pour réhabiliter, soit pour construire du logement.

Je prends comme exemple une région, même si la CdC et celle-ci ne sont pas comparables au vu des compétences qui sont aujourd'hui les nôtres ; mais dans la région Bourgogne-Franche-Comté, l'aide est plafonnée par à 5000€ par logement pour des opérations de construction neuve, et à 20.000€ par logement pour des opérations de réhabilitation ; la Collectivité de Corse, elle, se situe entre 100 et 150. 000 euros : les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Concernant la contractualisation, c'est une politique qui a été adoptée en juin dernier, elle vise à partager des priorités avec les territoires notamment pour la mise en œuvre de projets structurants. C'était aussi l'objet du Fonds de territorialisation mis en œuvre en 2018 pour concrétiser un certain nombre d'opérations structurantes prévues dans le PADDUC, offrir une visibilité en termes de financement pluriannuel aux territoires et donc mettre en œuvre un certain nombre d'opérations dans des secteurs structurants comme l'eau, l'assainissement, la filière bois, par exemple à l'échelle d'une commune, d'une intercommunalité mais également sur des territoires plus cohérents que peuvent être par exemple un massif forestier ou encore une Pieve.

Je termine en évoquant aussi le rôle futur de la Chambre des territoires, un rôle qui va être majeur puisqu'elle est recomposée, notamment, avec 2 élus par intercommunalité. Les désignations sont aujourd'hui presque terminées et ont un rôle majeur, notamment de proposition et de concertation sur les dispositifs actuellement en œuvre et leurs évolutions futures ; bien sûr que nous allons accompagner aussi cette évolution de la Chambre des territoires avec en perspective, dans le cadre du processus en cours avec l'État, une réflexion sur les différents dispositifs qui existent, ceux de la Collectivité de Corse, mais également ceux de l'État. Je pense à la DETR ou encore au CRTE de manière à la fois à simplifier et à proposer plus d'ingénierie aux communes, puisque c'est souvent le manque d'ingénierie qui empêche les projets de se concrétiser.

A ringraziarvi !

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/025

**Question orale déposée par Vanina LE BOMIN
Au nom du groupe « Avanzemu »**

**OBJET : ACCES AUX SOINS ET DROITS DES FEMMES : FERMETURE DE
LA MATERNITE DE LA CLINIQUE MAYMARD**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Madame la Conseillère Exécutive en charge de la Santé et du Social,

Il y a deux ans environ, la clinique Maymard, située à Bastia et bien connue de tous, était rachetée par le quatrième groupe de cliniques privées en France, Almaviva Santé.

Ce dernier, aujourd'hui propriété d'un fonds d'investissement souverain du Koweït basé à Londres, avait fait -durant les phases de négociation pour le rachat de la clinique et sans concertation aucune avec les praticiens et les sage-femmes en poste- un enjeu économique essentiel de la fermeture de la maternité en annonçant clairement le manque de rentabilité de celle-ci.

Cet argument, pour le moins déroutant, nous interpelle légitimement lorsque l'on sait que le service de gynécologie obstétrique de la clinique Maymard représentait le troisième secteur d'activité de l'établissement.

Il assurait, de plus, 30% à 40 % des accouchements de Corse et permettait aux femmes de l'île un accès à la chirurgie gynécologique, aux urgences, ou encore à l'orthogénie. Nous pouvons, pour notre part, considérer que la rupture unilatérale des contrats de travail des praticiens en exercice n'a clairement pas laissé la moindre chance de pérenniser ces services.

Très prochainement, et après deux ans d'interrogations, d'incertitudes, d'absence de communication ou de communication pour le moins opaque voire contradictoire, la maternité Maymard fermera définitivement ses portes au profit d'une fusion avec

celle du Centre Hospitalier de Bastia (CHB) privant ainsi, en grande partie, les femmes corses du libre choix de leur structure de prise en charge.

À ce jour, les personnels de santé concernés, sage-femmes et puéricultrices, sont toujours dans l'attente de leur rupture de contrat formalisée et s'inquiètent de leur avenir : aucune proposition concrète leur permettant d'exercer au CHB ne leur a encore été faite.

A cela, s'ajoute également la désertification ou les départs à la retraite non remplacés en praticiens gynécologiques qui entraîne de fait une tension supplémentaire sur le Centre Hospitalier de Bastia.

Tous ces éléments concourent ainsi à fragiliser considérablement notre système de santé.

En effet, en fermant la maternité privée de Maymard, dossier qui ne manque pas de faire écho à celui de la maternité de Portivechju, pour lequel nous sommes actuellement tous mobilisés, les futures parturientes corses n'auront plus le libre choix d'une prise en charge personnalisée aggravant de ce fait l'anxiété générée par l'éloignement géographique ou la prise en charge non personnalisée des grossesses.

Si la maternité de Portivechju venait également à fermer ses portes, il n'y aurait plus de maternité privée autonome corse.

Cette financiarisation de l'offre de soin par un groupe d'investisseurs étrangers, au détriment de notre santé publique est pour le moins dangereuse, alarmante et nous interpelle, d'autant plus que les retours sur investissement du groupe Almaviva ne profitent nullement à l'économie insulaire.

La Corse est un territoire insulaire spécifique où l'offre de soins globale est déjà bien fragile et mérite, au contraire, d'être renforcée.

Aussi, dans ce contexte global particulièrement préoccupant, que comptez-vous faire, Madame la Conseillère Exécutive en charge de la Santé et du Social, pour rassurer les femmes corses qui, dans quelques mois, ne pourront plus faire le libre choix d'une maternité privée pour leur accouchement ?

Pouvons-nous également savoir quels ont été les processus de négociations entre l'ARS et les directions successives du groupe Maymard Almaviva et du Centre Hospitalier de Bastia qui ont conduit à une situation alarmante pour l'offre de soin périnatale à Bastia, et plus largement pour l'offre de soin gynécologique concernant toutes les femmes corses de tous âges ?

Enfin, que pouvez-vous proposer afin de rassurer le personnel soignant du service de la maternité de la clinique Maymard au regard de son avenir professionnel aujourd'hui incertain ?

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/025

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME VANINA LE
BOMIN AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

**Objet : Accès aux soins et droits des femmes : fermeture de la maternité de la clinique
Maynard**

À ringraziavvi Madama a Presidente è cara cunsigliera,

Parlate di a situazione di a Maternità di a clinica Maynard, dicendu ch'ella chjuderà e so porte di manera definitiva. Vi vogliu ramintà cum'è l'aghju fatta à u principiu di lugliu di u 2022 ch'è no simu stati i primi à pusizionacci digià di dicembre 2020 nantu à a cumprera di u gruppu Maynard, gruppu emblematicu in u settore di a salute in u Bastiacciu è ancu nantu à a piaghja, da u gruppu Alma viva. Ci simu upposti à a ghjunta di un gruppu esternu, chì avia digià parecchi stabilimenti in Cuntinente. À u mese di maghju di u 2021, a vostra assemblea purtava u so sustegnu incundizionale è à i persunali di a maternità di a clinica Maynard, ind'e so rivendicazione in u quattru di una muzione vutata à l'unanimità da st' assemblea dopu à l'annunziamentu di u prugettu di fusione di a maternità di a clinica cun l'ospedale di Bastia.

Oghje a maternità, l'ete detta, hà da chjode e so porte per di veru, ghjè una decisione di u Ministeru, in lea cun l'attori è particularmente cù a Direzione di a clinica chì ùn hà micca datu l'auturizzazione di cuntinuà a so attività in 'ssu duminiu, dicendu chì l'attività ùn era micca rentabile. Ghjè u Statu chì hà a cumpetenza è u Cunsigliu esecutivu ùn hè mai statu assuciatu à e discussione annantu à 'ssu

sugettu. U merre di Bastia s'hè impignatu à parechje riunioni nantu à 'ssu sugettu è ogni volta hà militatu per u mantene di a maternità, ma dipoi u principiu a direzione ùn hà mai vultu mantene l'attività.

A clinica assicureghja più di 600 parti à l'annu. Tengu à tranquillità e paziente : puderanu esse prese in carica à l'ospedale di Bastia, chì si riorganizeghja in 'ssu mumentu per permette a cuntinuità di u serviziu publicu. Sò chì e pruposte sò state fatte à i duttori, à e *sage-femme* è à l'aussiliare puericultrice per integrà l'ospedale di Bastia di manera voluntaria è chì u stabilimentu aspetta e so risposte.

Vi vulia ramintà chì u merre di Bastia, Pierre Savelli, ùn hà mai lasciatu di è hà dumandatu à a clinica di ripiglià è di fà e pruposte per i persunali di a maternità.

A sò chì ci hè quella di a maternità di Bastia ma ci hè quella di Portivechju, è ci simu impignati da chì a maternità di Portivechju, chì hè alluntanata da tutti i stabilimenti, ùn chjudissi micca avà e so porte. Ma sapete chì ghjè a lege chì dice chì e maternità chì ùn anu abbastanza nascite à l'annata devenu chjode.

Sò d'accordu cun voi, ci vole à truvà una suluzione, ci vole ch'è no fussimu noi, u cunsigliu esecutivu, à fà chì ci sianu suluzione, per l'accessu à i medichi in Corsica. A sapete, ci hè u prugettu di CHRU pè a Corsica, da chì tutti i Corsi appiinu st'accessu.

Hè per quessa ch'è no vulemu truvà una nuvella manera di travaglià nantu à a saluta, cun l'attori publichi è privati di a Corsica.

Siate puru sicuri ch'è no c'impignemu forte nantu à 'ssu sugettu.

Vi vogliu ringrazià !



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/024

**Question orale déposée par Antoine POLI
Au nom du groupe « Avanzemu »**

OBJET : TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Monsieur le Conseiller Exécutif et Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

La gestion, collecte et valorisation des déchets est un enjeu capital pour notre territoire, surtout au vu de ses caractéristiques géographiques dont son insularité.

Les compétences dans ce domaine sont partagées et font peser une charge particulièrement élevée sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment les plus modestes.

Au-delà des charges directement liées à l'exercice de leurs compétences, les EPCI sont assujettis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Si les évolutions territoriales en matière de gestion des déchets, avec les développement du tri, tendent à réduire la part des déchets générateurs de TGAP, celle-ci étant essentiellement liée aux volumes de déchets destinés au stockage ou à la valorisation énergétique, la facture demeure conséquente.

Ce constat étant réalisé sur le poids de cette taxe étatique, il apparaît que les taux qui y sont appliqués pour en fixer le montant sont différents entre les territoires. Si la Corse est assujettie au même taux que la France continentale, des territoires insulaires, pour les citer, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, bénéficient de taux réduits. Nous pouvons légitimement considérer que la Corse présente des handicaps similaires qui justifieraient que notre territoire bénéficie aussi d'un taux réduit.

En avril 2019, alors que vous étiez toujours dans les rangs de l'Assemblée, vous présentiez, Monsieur le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, une motion autour de la TGAP. Celle-ci portait essentiellement sur le transfert de fiscalité de cette taxe vers la Collectivité de Corse mais vous évoquiez déjà cette problématique que l'on pourrait qualifier d'injustice.

Quelles sont les avancées concernant les discussions avec l'Etat autour de la TGAP ? Pouvons-nous envisager une évolution en vue d'un allègement de cette taxe sur notre territoire ?

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/024

**REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR
ANTOINE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Signora Presidente,
Caru Cunsigliu,

Vi ringraziau pè a vostra dumanda chì mette à u centru di u discorsu a situazione difficile pè i nostri territorii di pettu à a prublematica di e rumenzule. Ghjè una preoccupazione di prima trinca pè u Cunsigliu esecutivu di Corsica.

Mi permette di fà un puntu d'attualità annant'à a prublematica imposta dà a Tassa Générale di l'Attività Pulluante (TGAP).

Forse sapete chì issa tassa ghjè un impositu adattu à l'attività pulluante, oltre à a gestione di e rumenzule.

Sè l'adasgiu « quello chì imbruta hè quello chì paga » messu in piazza à u principiu pò esse virtuosu, vi vogliu ramintà chì, incità finanziariamente à sminuì a suttarera di i scarti, mà dinù a so incinnarera senza valorizzazione energetica, à prò d'altri mezi di trattamentu (riduzione di i scarti, riciclera, rimpiegu...), u custattu di l'adestu di a TGAP ghjè inapellvule è ricunnosciutu dà tutti l'attori territoriali : issa tassa ghjè inghjusta è inefficace.

Insomma ancu di più l' EPCI chì anu digià bilanci finanziarii sensibili.

Cumu l'avia digià sottulineatu, i paesi di « l'altri mari » ponu ghjuvà si di parechje calate di prezzi impurtantissime. Intantu, incù u sguardu chè nò pudemu avè oghje, si pò dì chì iss'adesti fermanu più chè deficienti è e prospettive assai affannose.

A carica di a TGAP s'hà dà impeghjurà per causa di l'umentu programmatu di i baremi è a perenisazione di e calate di i prezzi fatta à i paesi di « l'altri mari » pare più chè incerta.

Sè a pusizione di u Statu ghjè d'un cunsiderà a revisione di u baremu di a TGAP, ne mancu a sminuzione o l'arrestu di l'umentu d'issa tassa, siate sicuru chì a nostra vulintà fermerà sana è chè nò cuntinueremu senza lentà i nostri sforzi per a ricunniscenza di un adestu specificu di a TGAP.

Bella sicuru, a tematica face parte di u travagliu pè custruì un statutu fiscale pè a Corsica in giru à u prucedu d'autunomia.

A ringraziavvi !

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/023

Question orale déposée par Marie-Thérèse MARIOTTI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »

OBJET : RAVAGES DE LA PUNAISE DIABOLIQUE (HALIOMORPHA HALYS)
DANS LES VERGERS EN CORSE

Monsieur le Président,

Les dégâts imputés à la punaise invasive dite diabolique, *Halyomorpha halys*, détectée en 2015 dans l'Est de la France, le Bassin parisien et la moitié Sud sont en constante augmentation et préoccupent l'ensemble du monde agricole et rural.

La réduction des pesticides et produits phytosanitaires dans les exploitations, le changement climatique, l'augmentation des échanges commerciaux favorisant l'entrée d'espèces exotiques, l'absence de prédateurs naturels et la grande variété de plantes hôtes peuvent expliquer ce phénomène

Si les vergers de noisettes, kiwi, pommes et poires ont été les 1ers impactés, les dommages ont atteint depuis peu vignes et agrumes.

En Corse, la présence de la punaise diabolique a été observée pour la 1^{ère} fois en 2019.

Anticipant les nuisances que ce ravageur pouvait occasionner dans l'agriculture corse et le milieu rural en général, les Chambres d'Agriculture et l'AREFLEC (Association de Recherche et d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes en Corse) ont organisé un réseau de suivi du ravageur dans les vergers de production.

Le constat est sans appel : la punaise diabolique s'est bien établie chez nous et impactent toutes les cultures :

- Les **noisettes** piquées sont impropres à la consommation (noisettes vides, nécrosées et fruits amers). Il y a de plus en plus de dégâts, une extension des

zones infestées avec des pertes qui peuvent atteindre 30 à 60 % de la production (Casinca, Costa Verde).

-
- Sur les **kiwis**, la présence du ravageur est confirmée mais les dégâts ne sont pas encore clairement identifiés.
- Les chutes anormales **d'agrumes** à l'approche de la récolte, concomitantes à la présence de la punaise diabolique dans les vergers observée en 2021, se sont intensifiées.
- Les pertes de récoltes sur **les fruits à noyaux et pépins** ont augmenté et certaines variétés très touchées n'ont pas pu être récoltées.
- Sur les **oliviers**, des dégâts inhabituels ont été observés sur les fruits verts ou à maturité (fruits bosselés par de multiples lésions) en présence des punaises.

Si les viticulteurs corses n'ont rien signalé à ce jour, sur le continent et dans le monde, le vin issu de raisins piqués par la punaise est écarté en raison de défauts organoleptiques (altérations du goût, goût de moisi, de bouchon etc...).

Toutes les filières sont donc concernées et en l'absence de lutte phytosanitaire efficace ou de matières actives homologuées, il faut proposer rapidement des solutions alternatives aux exploitants qui sont très inquiets pour leurs récoltes et le devenir de leurs exploitations.

L'AREFLEC, mène depuis 2019, en collaboration avec les chambres d'agriculture, les filières et l'INRAE de Sophia Antipolis (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), des actions sur l'identification et la sélection d'auxiliaires de lutte biologique potentiels.

Son plan d'action 2023 cible 3 axes :

1. **La caractérisation des réseaux trophiques présents en Corse** (échantillonner les punaises présentes sur le terrain et les parasitoïdes locaux associés).
2. **La faisabilité d'introduction d'un candidat exotique prédateur**
3. **La mise au point d'un protocole de « piégeage massif » des punaises déjà utilisé par les producteurs**

Pour mener à bien ces missions, l'AREFLEC a besoin de moyens supplémentaires dédiés estimés à +/-70 K€, incluant l'embauche d'un ETP, l'achat de matériel type filets et cages ainsi que des prestations de service avec l'INRAE de Sophia Antipolis.

Monsieur le Président, je vous sais sensibilisé sur ce sujet mais pouvez-vous confirmer les moyens financiers que vous êtes prêt à engager et plus globalement comment entendez-vous coordonner avec l'ensemble des acteurs l'avancée des dispositifs pour optimiser les moyens de lutte contre cet insecte ravageur ?

Je vous remercie.

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/023

**REPONSE DE MONSIEUR ALEXANDRE VINCIGUERRA (au nom de M. Dominique LIVRELLI) A
LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME MARIE-THERESE MARIOTTI AU NOM DU GROUPE
UN SOFFIU NOVU**

Objet : Ravages de la punaise diabolique (haliomorpha halys) dans les vergers en Corse

Madama a Presidente, cari cunsiglieri, care cunsigliere,

U Presidente di l'ODARC essendu ritenutu in Bruxelles da a negoziazione nant'à a PAC, tocca à mè di parlavvi di e cimice diaboliche, diavulesche, o terribule.

Per disgrazia i disquasti di st'animale terribule si scoprenu appena di più ogni ghjornu .

L' Halyomorpha halys, hè u so nome scientificu, hè stata usservata in Corsica dapoi u 2019

Manghja ciò chì li casca , invade senza limiti , invade tutte e nostre pruduzione vegetale è lascia e so escrezione nantu à e foglie è i frutti. Sò dunque perdite economiche sempre più forte per i nostri agricoltori .

Allora ch'è fattu l'ODARC ? À dater de ce printemps, les objectifs visés sont : établir un état des lieux précis avec l'observation du ravageur et son cycle local, rechercher des parasitoïdes éventuellement autochtones, perfectionner et communiquer un protocole à un cahier des charges du piégeage. A défaut d'alternative probante, l'utilisation d'auxiliaires parasitoïdes des œufs développée dans plusieurs pays est la voie la plus prometteuse. Se posent alors dans ce contexte les questions de

l'autorisation et de la faisabilité de l'introduction en Corse car il peut y avoir un effet environnemental.

L'utilisation de phéromones se révèle également être un outil très efficace de lutte et confère au piégeage massif un intérêt certain pour le suivi et la réduction de cette population de punaises.

La multiplication des points de piégeage devrait donner un bon aperçu de la situation, à la fois sur les cultures, sur le calendrier et la cartographie des ravages.

Pour mener à bien ce plan, la chambre d'agriculture de Haute-Corse et l'AREFLEC vont œuvrer ensemble, un technicien initié par l'équipe de Sophia Antipolis, pouvant être recruté à l'AREFLEC pour conduire l'action sur une première année. L'État, via le service régional de l'alimentation, qui ne l'oublions pas, est chargé de protéger le territoire de l'introduction et de la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux, envisage de participer au financement de cette action, à condition que les professionnels contribuent également à ce plan de contrôle et de piégeage.

Selon le taux de participation de l'État - que nous ignorons actuellement -, il est prévu que l'ODARC puisse cofinancer cette opération afin que celle-ci soit mise en œuvre le plus rapidement possible, car les observations de sortie d'hiver sont primordiales dans le déroulé de l'opération.

Je vous remercie.



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/026

**Question orale déposée par Pierre POLI
Au nom du groupe « Avanzemu »**

**OBJET : APPLICATION DU TARIF RESIDENT OU TARIF EQUIVALENT
POUR LES RETOURS DES USAGERS TRANSPORTES EN
EVACUATION SANITAIRE**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Madame la Conseillère Exécutive et Présidente de l'Office des Transports de la Corse,

L'application d'un tarif résident pour permettre le transport des voyageurs corses vers les destinations sous Délégation de Service Public dans le cadre de la continuité territoriale constitue un véritable avantage pour les usagers, avantage au demeurant légitime.

Pour en bénéficier, les usagers doivent réaliser le trajet sous format d'aller-retour. Ce tarif ne peut donc être appliqué sur un billet aller simple.

Il n'est pas question, par cette interrogation, de remettre en cause le principe de ce règlement.

Cependant, il nous revient désormais assez régulièrement qu'une problématique se pose pour une certaine catégorie d'usagers.

En effet, les personnes transportées vers les hôpitaux continentaux via le dispositif d'évacuation sanitaire (EVASAN) et contraintes de rentrer en Corse par leurs propres moyens, ne peuvent, par définition, bénéficier du tarif résident pour leur retour puisque celui-ci est alors considéré comme un aller simple.

Si le billet retour peut parfois être pris en charge par l'assurance maladie ou rentrer aussi en dispositif EVASAN, ce n'est pas une règle générale et les usagers sont donc frappés par ce que l'on peut considérer comme une double peine.

Ainsi, afin de réparer ce trou dans la raquette et de répondre à cette problématique qui ne concerne, in fine, qu'un nombre réduit d'usagers, peut-on envisager, Monsieur le Président du Conseil Exécutif, Madame la Présidente de l'Office des Transports de la Corse, de mettre en place un dispositif permettant l'application d'un tarif équivalent à celui du résident pour les retours des usagers transportés initialement en EVASAN ?

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/026

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI (au nom de Mme Flora MATTEI) A LA QUESTION
DEPOSEE PAR MONSIEUR PIERRE POLI AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Application du tarif résident ou tarif équivalent pour les retours des usagers transportés en évacuation sanitaire

À ringraziavvi Madama a Presidente, cari consiglieri,

Aghju da risponde à nome di Flora Mattei, ch'un pò micca esse quì oghje. Aghju da risponde ciò ch'ella hà fattu cum'è risposta.

Ete a ragiò, e regule europeane inde l'ubligazione di serviziu publicu chì sò à capu di e nostre convenzione di serviziu publicu, in particolare cù Air Corsica, emu fattu un tariffu di residente appiegatu per un andà è un ritornu.

Lorsqu'un patient est transporté vers le continent via le dispositif de l'évacuation sanitaire (Evasan), il ne peut pas bénéficier d'un tarif résident, ce qui est une des conséquences perverses de ce dispositif. Il y a des disparités entre le Cismonte et le Pumonte, avec deux dispositifs de remboursement différents, un dispositif très fluide, voire très favorable dans le Cismonte où la CPAM bénéficie d'une convention avec Air Corsica, et qui est plus complexe dans le Pumonte où la CPAM émerge à un dispositif national avec une agence de voyage, dispositif qui ne semble pas adapté à la Corse.

La présidente de l'Office des transports de la Corse, Flora Mattei, s'est donc emparée de cette problématique et l'OTC travaille actuellement à l'élaboration du prochain schéma de desserte aérienne du service public. Dans ce cadre, nous exigeons et nous demanderons la possibilité et le bénéfice d'un tarif résident sur un aller simple spécifiquement pour les retours d'EVASAN.

Les futurs candidats seront sensibilisés à la mise en place d'une tarification spécifique dès l'entrée en vigueur de la CDSP au 1er janvier 2024, cette tarification devra avoir comme base un demi-tarif résident. Je vous rappelle enfin les améliorations déjà apportées dans l'application du tarif résident, par exemple, la durée du séjour hors de Corse est augmentée pour les résidents et étudiants, de 90 à 180 jours, où la possibilité pour les résidents de voyager en combinant 2 modes, l'avion ou le bateau. C'est le dispositif "Aria è Mare" qui permet de réserver un voyage aller-retour multimodal au départ de la Corse vers le continent sur les lignes du service public.

Je vous remercie.



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/030

Question orale déposée par le groupe « Core in Fronte »

OBJET : HOPITAL DE BASTIA : L'EXECUTIF DE CORSE EST-IL FAVORABLE A LA CREATION D'UN NOUVEL HOPITAL ?

Même si nous savons bien que notre Collectivité ne bénéficie pas des prérogatives en matière de Santé, mis à part sur le médico-social, nous ne pouvons pas ignorer les 187.500 usagers de la Haute-Corse susceptibles d'avoir recours à l'hôpital de Bastia.

Aujourd'hui, l'hôpital de Bastia est devenu une structure obsolète.

Les différents Ministres de la Santé, de Marisol Touraine à Agnès Buzyn, en visite au centre hospitalier de Bastia, ont eux-mêmes dressé un constat alarmant de la situation tout en faisant - souvent - de vaines promesses.

Les représentants des usagers et une partie des habitants de la Haute-Corse expriment de vives inquiétudes quant à la capacité de l'hôpital à remplir ses missions d'accueil et de soins en toute sécurité.

Une pétition circule faisant état des problèmes récurrents du centre hospitalier et elle s'inquiète de son devenir qui, de rafistolage en rafistolage, semble être devenu dangereux.

Les représentants des usagers prônent la création d'un nouvel hôpital et refusent la voie d'un énième replâtrage.

Ils reconnaissent la nécessité de l'ouverture d'un CHU, qui ne doit en rien hypothéquer la création d'un nouvel hôpital à Bastia.

Pouvons-nous abandonner à leur triste sort plus de 60% de la population de la Corse sous prétexte que l'Etat a déjà financé un nouvel hôpital à Aiacciu ?

La géographie de notre territoire, notre réseau routier et la circulation, notamment en été avec l'afflux de touristes, ne nous autorisent plus à regarder ailleurs.

Nous sommes tous susceptibles d'avoir recours à un service hospitalier et en droit d'être soigné dans des conditions d'accueil, de soin et de sécurité.

Si les Personnels ne sont pas en cause et même s'ils se dépassent quotidiennement dans leur travail, l'hôpital de Bastia, en tant que structure, apparaît de moins en moins sécurisant.

Ma question sera la suivante :

Alors acceptez-vous de soutenir la création d'un nouvel hôpital à Bastia ?

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/030

**REPONSE DE MADAME BIANCA FAZI A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MADAME VANINA LE BOMIN AU NOM DU GROUPE AVANZEMU**

Objet : Hôpital de Bastia

Caru Cunsiglieru,

Je vous remercie pour votre question, et ma réponse ne vous surprendra pas. Le Conseil exécutif de Corse est bien évidemment favorable à la création d'un nouvel hôpital à Bastia.

Votre Assemblée a porté en janvier 2023 une motion dans ce sens et le Conseil exécutif a bien évidemment émis un avis favorable.

La Corse souffre d'un retard historique en matière d'infrastructures de santé : Aiacciu vient juste de réceptionner son nouvel hôpital, et nous attendons toujours la position de l'Etat sur le projet de l'hôpital de Bastia, qui doit se prononcer, vous le savez, suite à la mission des experts du CNIS (Comité National d'Investissement en Santé) menée il y a près d'un an !

La Corse doit bénéficier d'équipements qui répondent aux exigences actuelles des hôpitaux. Celui de Bastia, et c'est un constat partagé, n'est plus adapté : un nouveau projet doit être accompagné. Pour autant, je tiens à rassurer la population, l'accueil des patients se fait dans de bonnes conditions.

Nous savons « officieusement » que le projet de reconstruction serait l'option retenue par la CNIS, et que le budget serait calibré autour de 240 M€. Des pistes de financements concrètes sont envisagées

par la direction, en plus des 66M€ actés par le Ségur de la santé. Mais il sera indispensable que le Ministère mobilise des financements complémentaires pour concrétiser le projet.

Je tiens à rappeler ici, que Michel Castellani, député de la Corse, s'est également activement mobilisé, portant le sujet auprès instances nationales à de nombreuses reprises. Le maire de Bastia, Pierre Savelli, président du Conseil de Surveillance, s'est également impliqué personnellement pour le projet de reconstruction.

Personnellement, lors de ma rencontre avec les représentants du ministère de la Santé début mars, je me suis également exprimée pour soutenir la réalisation d'un nouvel hôpital à Bastia.

Aussi, concernant le futur CHRU de Corse, je tiens à vous rassurer, notre projet n'est pas basé sur les standards actuels, mais consiste bien à proposer un modèle inédit, innovant, multi-sites, avec une gouvernance à Corti, près de l'Université.

Il est donc indispensable dans cette configuration, de disposer d'un nouvel hôpital à Bastia, qui sera complètement intégré à ce projet.

Ainsi, le futur CHRU de Corse, avec ces deux établissements conformes aux standards actuels des hôpitaux, à Bastia et à Ajaccio, permettra aux Corses de disposer d'un système de santé adapté à ses besoins, dans une logique d'égalité d'accès aux soins, ce qui est pour nous au cœur du projet que nous portons.

A ringraziavvi !



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023
1ÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

N° 2023/O1/021

Question orale déposée par Catherine COGNETTI-TURCHINI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »

OBJET : LES CONFRERIES

Monsieur le Président,

Dans l'histoire occidentale chrétienne, la confrérie rassemblait les laïcs pour organiser des œuvres de bienfaisance, des processions et autres cérémonies religieuses. Abolies par la Révolution française, les confréries furent recrées sous l'Empire et perdurent aujourd'hui encore sous une forme associative.

Depuis les années 80, elles bénéficient d'un regain.

La Corse compte actuellement une centaine de confréries (53 en Haute-Corse et 48 en Corse du Sud) qui regrouperaient près de 3000 confrères. Les dernières confréries qui ont vu le jour sont majoritairement situées dans le rural, où elles contribuent à redynamiser la vie sociale dans nos villages.

Une confrérie est chargée de la sauvegarde, la promotion du patrimoine matériel et immatériel de leur commune, de leur quartier, et de la tradition orale. Ainsi que l'organisation d'événements culturels (concert, conférence...). Elle a aussi la tâche de venir en aide aux plus nécessiteux (personnes âgés, malades...), d'organiser les obsèques ainsi que l'accompagnement des familles en deuil résidant dans leur commune.

Certaines ont pour but aussi d'initier les personnes au chant polyphonique, afin de perpétuer et de promouvoir la tradition orale.

Le rayonnement des confréries est un véritable atout pour l'Église de Corse, qui lui permet de résister tant bien que mal aux affres et aux difficultés de la déchristianisation. Les confréries sont un des derniers lieux capables d'attirer la jeunesse insulaire et de la conduire vers l'apprentissage et la pratique spirituelle de la religion. C'est par ce biais qu'on peut tenter de sauver nos traditions religieuses et villageoises, et de préserver notre patrimoine.

Mes chers collègues, vous me direz que la tâche est certainement plus compliquée, mais pour connaître et fréquenter des personnes engagées dans ces confréries, je tiens à vous relayer une attente.

Notre institution pourrait prendre l'initiative d'encourager à la création d'une association à l'échelon régional, un réseau qui se chargerait de rassembler toutes les associations désireuses de défendre l'intérêt de nos édifices, de mobiliser l'opinion et les donateurs pour leur restauration, et de pourvoir, si besoin, à leur valorisation, une fois la restauration accomplie.

En lien avec les collectivités locales et l'évêché, cette association pourrait bâtir un partenariat étroit avec la Fondation du Patrimoine qui dispose de moyens que nous pourrions mobiliser pour financer des travaux de réhabilitation. Ça implique une structuration de niveau régional, un inventaire du patrimoine religieux et une logistique administrative pour défendre nos positions auprès de la fondation.

Reste à voir le rôle que peut jouer une institution publique dans un contexte de séparation des pouvoirs, et c'est tout l'objet de mon intervention, tout en sachant que les compétences dont nous disposons en termes de patrimoine peut peut-être nous offrir un rôle de coordination ou du moins de recensement.

Mes chers collègues, agissons dès à présent pour remettre « L'église au centre du village » !

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 30 E 31 DI MARZU DI
2023

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

2023 / 01/021

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MADAME CATHERINE COGNETTI-TURCHINI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : Confréries

Vi ringraziau pè a vostra quistione, chì ci interrughghja in u prufundu nant'à l'equilibriu da truvà trà u sustegnu à pratiche suciale impurtante, è l'equilibriu di a "laicità benevulente", secondu u dettu di u nostru vescu, a laicità benevulente, postu chì simu in un paese induve u principiu di laicità conta assai, conta a nostra storia, a nostra cultura, a nostra tradizione, postu chì da i tempi landani a Corsica hè stata una terra cristiana, una terra cristiana induve oghje campanu ghjente chì anu altre religione o ch'ùn anu micca religione è chì devenu esse trattati cum'è l'altri citatini. Hè dunque issu cuncettu di laicità benevulente.

Ma prima di risponde nantu à u fondu vi vogliu dì chì a vostra citatione m'hà toccu assai è a vogliu ripete, per ch'è no l'appiimu tutti in capu, ancu per raportu à ciò ch'è no campemu oghje in Corsica.

Avete dettu, di memoria : « u veru esiliu ùn hè micca di lascià u so paese, d'andassine, u veru esiliu hè di campà in un paese induve omu ùn si ricunosce più » .

È mi pare chì ghjè ciò ch'è no campemu l'uni è l'altri, ghjornu dopu à ghjornu è chì l'angoscia tamanta è l'affannu tamantu chì sò causati da 'ssa situazione, pò spiegà dinò certe logiche di rivolta.

Allora, dite "e Cunfraterne", citeraghju trà quelle chì sò rinvivate : a Santissima Nunziata di a Vulpaiola, ch'è vo cunniscite bè, quella di San Marcu in Corscia, è po tante altre, l'avete detta.

Hè vera, hè qualcosa d'impurtantissimu è mi pare chì a ghjesgia hà capitu bè ciò ch'ella pudia riprisintà, micca solu per ella, ma pè una sucetà in brama di spiritualità è di lea suciale, a ricchezza ch'ella pò riprisintà a presenza di e Cunfraterne in Corsica.

Avemu scumpartutu pè a Misericordia, a Madunuccia in Aiacciu, è a San Ghjisè in Bastia, emu avutu a fortuna di scumparte pane è tempu cun Munsignore Mamberti chì ghjè unu di i cullaboratori più vicini di u Papa è hà tinutu à sottulinea in ghjesgia quant'elle eranu impurtante e Cunfraterne in Corsica è quant'ellu era impurtante u so rollu, un rollu spirituale, religiosu, ma dinò di sulidarità suciale impurtante è di tramandera à u livellu di a lingua, di i canti, di a cultura, di u mantinimentu di u nostru patrimoniu materiale è immateriale.

Vogliu ramintà dinù u statutu di e Cunfraterne : à u senu di a ghjesgia anu un statutu oghje di cumunità laica, è anu à spessu à u livellu di u dirittu civile, un statutu d'associu, secondu a lege di u 1901.

Dunque nantu à a parte culturale, patrimoniale, suciale, di a so azione, i pudemu aiutà. Òn pudemu micca, per via di a lege di u 1905, aiutà un fattu religiosu. È quessa ci vole à rispettalla.

Dunque pensu chì ci vole ch'è no riflettimu à u livellu puliticu prufondu, insieme, à a manera di fà è di truvà st'equilibriu ch'o parlava à u principiu di a mo risposta.

Di sicuru e Cunfraterne sò impurtantissime, di sicuru ci vole à aiutalle è cuntinuaremu è rinfurzaremu u nostru aiutu. Ma ci vole dinù à riflette è à ripete chì in Corsica, in tutti i casi ghjè a mo visione di a nostra sucetà, ci hè u principiu di laicità chì cuntinueghja è chì a laicità ùn hè micca di ricasà e religione, ma hè di permette à ognunu di avè una religione o assenza di religione è di campà di modu liberu è sanu.

A ringraziavvi !



**PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2023
REUNIONE DI I 30 È 31 DI MARZU DI U 2023**

*1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2023
REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023*

RACOLTA DI E MUZIONE

RECUEIL DES MOTIONS

MOTIONS NOUVELLES

- **Motion N° 2023/O1/007 déposée avec demande d'examen prioritaire** par Mme Juliette PONZEVERA au nom du groupe « Fà Populu Inseme » : Soutien aux bailleurs sociaux.

Motion N° 2023/O1/008 déposée par Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse et l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse : Fermeture programmée de la maternité de Portivechju.

MOTION ETUDIEE EN COMMISSIONS

- **Motion N° 2023/O1/006** déposée par le groupe « Core in Fronte » : Reconnaissance des victimes de divagation bovine et création d'un fonds de solidarité.

N° 2023/O1/007

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme JULIETTE PONZEVERA POUR LE GROUPE
« FÀ POPULU INSEME »

OBJET : SOUTIEN AUX BAILLEURS SOCIAUX

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), notamment ses dispositions relatives au regroupement et à la concentration des organismes de logement social, et leur impact sur les bailleurs sociaux en Corse,

VU l'article 126 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, instituant la réduction de loyer de solidarité (RLS) afin de compenser la baisse des APL et ses conséquences sur les recettes des bailleurs sociaux,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) visant à faciliter l'accès au logement et encadrer les rapports locatifs, et ses dispositions relatives à la protection des locataires et à la régulation du marché locatif,

VU le décret n° 2019-508 du 23 mai 2019 relatif à l'élargissement du champ d'application de la réduction de loyer de solidarité et à la modulation du taux de cette réduction, ayant pour objectif de compenser les pertes de recettes des bailleurs sociaux,

VU le rapport de la Cour des Comptes de février 2021 sur le logement social, mettant en lumière les conséquences de la réduction de loyer de solidarité (RLS) et de la baisse des APL sur les bailleurs sociaux, et appelant à une évaluation de leur impact financier,

VU l'étude de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de 2021, soulignant les enjeux du logement social en Corse et les spécificités du territoire en matière de foncier, de coûts et de financement pour les organismes HLM,

VU le rapport de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) de 2021, indiquant que la Corse est l'une des régions les plus touchées par la précarité énergétique, rendant d'autant plus importante la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux pour améliorer la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux,

VU la délibération n° 18/075 relative à l'avis de l'Assemblée de Corse sur le projet de loi ELAN, regrettant la trop brève consultation de l'Assemblée de Corse et demandant que la référence à l'échelon départemental disparaisse au profit d'un échelon territorial, de manière à rendre l'article applicable aux organismes de logement social ayant leur siège "en Corse",

VU l'intervention de Michel CASTELLANI, député de la Haute-Corse, à l'Assemblée nationale le 3 mars 2023, soulignant les difficultés spécifiques des bailleurs sociaux corses et appelant à une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans la politique nationale du logement,

CONSIDERANT que l'offre de logements sociaux est insuffisante en Corse et que nous ne pouvons, sous aucun prétexte, laisser la situation s'aggraver,

CONSIDERANT que les besoins en la matière ne cessent d'augmenter,

CONSIDERANT que la RLS (Réduction de Loyer de Solidarité) est une mesure octroyant une réduction du loyer aux locataires les plus modestes des logements sociaux,

CONSIDERANT que cette mesure est indispensable pour les foyers aux revenus les plus faibles de notre île,

CONSIDERANT que les bailleurs sociaux financent exclusivement cette mesure et qu'elle entraîne pour eux des dépenses considérables pouvant les mettre en difficulté,

CONSIDERANT que la Cour des Comptes pointe elle aussi les pertes de recettes locatives liées à la RLS et demande à ce que son impact financier soit évalué pour s'assurer qu'elle ne menace pas la soutenabilité du secteur,

CONSIDERANT que les organismes HLM de Corse sont, de plus, exclus du regroupement du secteur prévu par la loi ELAN, ce qui aurait pu leur permettre de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDERANT que le parc de logements sociaux en Corse est par ailleurs ancien, en mauvais état et requiert une rénovation urgente pour garantir des conditions de vie décentes,

CONSIDERANT les dépenses nécessaires à l'indispensable réhabilitation du parc social,

CONSIDERANT les difficultés spécifiques à la Corse en termes de foncier et de financement des logements sociaux,

CONSIDERANT que cette configuration aggrave les tensions financières au sein des organismes HLM insulaires,

CONSIDERANT également que la hausse des taux d'intérêt du Livret A menace la pérennité des bailleurs sociaux,

CONSIDERANT que les bailleurs sociaux jouent un rôle essentiel pour la cohésion sociale en Corse,

CONSIDERANT que le droit au logement pour tous les Corses doit être garanti,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE la prise en compte des spécificités de la situation de la Corse concernant le logement social.

DEMANDE que la RLS, assumée exclusivement par les bailleurs sociaux, soit supprimée mais compensée par une hausse de l'APL des locataires des HLM de Corse, ou qu'elle soit compensée par une dotation de l'Etat pour les organismes HLM de Corse.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour alerter le Gouvernement sur la problématique du logement social en Corse et le saisir de cette demande.

N° 2023/O1/008

MOTION

DEPOSEE PAR : Mme LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET L'ENSEMBLE DES GROUPES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE.

OBJET : FERMETURE PROGRAMMEE DE LA MATERNITE DE PORTIVECHJU

CONSIDERANT la fermeture envisagée par l'ARS de la maternité de niveau 1 qui existe depuis des décennies à la Clinique de l'Ospedale, où plus de 230 enfants naissent chaque année,

CONSIDERANT que l'Extrême-Sud de l'île constitue le troisième bassin de population de la Corse et que la clinique de Portivechju est le cœur battant du territoire en termes d'organisation des soins et des urgences médicales,

CONSIDERANT que dans l'organisation du Schéma Sanitaire Territorial, la programmation de la fermeture de la maternité de Portivechju accentuera obligatoirement le désert médical de l'Extrême-Sud,

CONSIDERANT la volonté de l'ARS de fermer la maternité de Portivechju pour la réduire à un centre de périnatalité effectuant un suivi en amont et en aval de l'accouchement, qui devra lui impérativement se faire à Aiacciu ou Bastia,

CONSIDERANT les contraintes du territoire dues à sa spécificité d'île montagne (chrono-distances, moyens de transports), créant de facto un éloignement des hôpitaux d'Aiacciu et Bastia de plus de 2 heures 30,

CONSIDERANT que la programmation de cette fermeture accroît, de fait, le risque de saturation des maternités hospitalières d'Aiacciu et Bastia,

CONSIDERANT l'inévitable impact psychologique que produiront l'éloignement et la séparation des parturientes et leurs familles,

CONSIDERANT que la qualité du plateau technique actuel de la maternité, assure une prise en charge optimale de la mère et de l'enfant, avec des équipes complètes, sans recours à l'intérim et sans qu'aucun évènement indésirable grave n'ait été signalé,

CONSIDERANT que le Président de la République Emmanuel Macron, lors de sa venue à Cozzano le 4 Avril 2019, a pris l'engagement au nom de l'Etat de financer la Clinique de l'Ospedale à hauteur de 3,5 Millions d'euros par an,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME son soutien total à la population du territoire et à l'ensemble du personnel de la maternité de Portivechju.

DEMANDE le maintien de la maternité de Portivechju et la mobilisation des moyens – notamment via l'ARS – de nature à assurer son financement pérenne et son développement.

N° 2023/O1/006

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « CORE IN FRONTE »

OBJET : RECONNAISSANCE DES VICTIMES DE DIVAGATION BOVINE ET
CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE

CONSIDERANT le nombre croissant d'animaux en divagation sur notre territoire estimé à 60000 dont 30000 présentés comme ensauvagés,

CONSIDERANT le nombre de victimes engendrées, ainsi que les nuisances et préjudices matériels subis,

CONSIDERANT le problème de santé publique qui en découle,

CONSIDERANT le coût humain, moral, social et financier généré,

CONSIDERANT la responsabilité comportementale d'une minorité de pseudos éleveurs qui mettent à mal la profession concernée et les traditions portées en héritage constituant autant de nos richesses spécifiques,

CONSIDERANT la faiblesse des moyens mis à disposition des institutions pour protéger population, cultures et propriétés,

CONSIDERANT l'échec collectif qui dure depuis 30 ans,

CONSIDERANT l'inadmissible et coupable fatalisme qui perdure depuis des dizaines d'années sans qu'aucune solution véritable ait été mise en place,

CONSIDERANT, le manque d'efficacité constaté des méthodes actuelles mises en place,

CONSIDERANT le facteur "temps" comme pénalisant parce que trop long quant à la gestion et à la résolution du problème posé,

CONSIDERANT qu'en l'état les conditions restent réunies pour un accroissement accidentogène et mortifère,

CONSIDERANT la lassitude de la population face au danger supporté, eu égard à l'inacceptable et honteux laxisme des institutions concernées,

CONSIDERANT que les systèmes assurantiels ne prennent pas en compte les dégâts causés par un bovin ensauvagé puisqu' un bovin est un animal d'élevage et qu'il a un propriétaire vers lequel se retourner,

CONSIDERANT avec justesse, à partir de notre historique et vertueuse organisation agro-pastorale, qu'on reconnait le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite les animaux ",

L'ASSEMBLEE DE CORSE

APPORTE son soutien à toutes les victimes et les familles concernées.

S'ENGAGE à reconnaître les victimes de bovins ensauvagés en divagation.

S'ENGAGE à demander à l'Etat que les bovins en divagation non identifiés soient désormais considérés comme des animaux sauvages.

S'ENGAGE à rappeler aux maires et à l'Etat leurs responsabilités.

S'ENGAGE à demander aux hôpitaux et au SDISS d'identifier les victimes dès leurs prises en charge.

S'ENGAGE avec toutes les institutions et groupements concernés à la mise en place d'une audacieuse politique de parcage des animaux pour réduire drastiquement les conditions accidentogènes et mortifères.

S'ENGAGE à la création d'un fond de Solidarité spécifique dédié à couvrir les dégâts matériels non assurantiels et à financer le fonctionnement de " Squadra Cambià Avà".

S'ENGAGE à créer une cotisation auprès des communes qui abondent le fond spécifique de solidarité.

S'ENGAGE à la création d'une cellule « Squadra Cambià Avà ». Ces "gardes champêtres territoriaux" nouvelle génération, véritables acteurs de terrains, protecteurs de l'environnement et de la population constitueraient une force de veille, d'information, de protection et de médiation auprès du public.

Cette unité d'agents serait dotée de moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions : Repérage des bovins divagants, comptabilisation, parcage, transport, alimentation, gestion des tests pour la tuberculose, recherche de propriétaire, recherche d'éleveurs en capacité d'intégrer des animaux à leurs troupeaux, mise à l'abattoir pour vente de viande si propre à la consommation, abattage si nécessaire.

S'ENGAGE à demander toutes les habilitations nécessaires auprès de la préfecture, notamment le port d'armes pour cette unité assermentée.

* * * *

Etaient présent(e)s :

M. Romain COLONNA, *Président de la Commission* ;
Mmes et Messieurs Don-Joseph LUCCIONI, *Vice-Président*, Françoise CAMPANA, *Rapporteuse*, Vannina CHIARELLI-LUZI, Véronique PIETRI, *membres de la Commission*.

Participait également à la réunion :

Mme Serena BATTESTINI.

Était excusée :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, *Présidente de l'Assemblée de Corse*

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI ;
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA ;
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Françoise CAMPANA ;
M. Jean-Paul PANZANI à M. Don Joseph LUCCIONI.

Etaient absent(e)s :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Angèle CHIAPPINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Anne PIERI.

RAPPEL

Mme Serena BATTESTINI, représentant le groupe « Core in Fronte », rappelle que son groupe a déposé une première version du texte en novembre 2022, ce dernier ayant été retiré de l'ordre du jour lors de plusieurs séances consécutives de l'Assemblée.

Par la suite, une réunion, organisée à l'initiative du Président du l'ODARC, s'est tenue, en présence de l'association « Cambià Avà ».

Une nouvelle version du texte a donc été déposée avant la session du 9 mars dernier, et la Commission Permanente l'a renvoyée devant deux commissions, la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse.

Mme BATTESTINI précise que cette motion a pour objectif premier d'assurer une reconnaissance des victimes et de créer un fonds de solidarité, en proposant des solutions étayées, ainsi que la reconnaissance par l'Etat du caractère ensauvagé des bovins en divagation.

Par la suite, une *squadra* viendrait les identifier et les comptabiliser, et soit assurer leur retour auprès des éleveurs, soit décider de leur abatage si un danger était avéré.

Enfin, **Mme BATTISTINI** indique que son groupe a souhaité travailler sur ce sujet en toute transparence, et est prêt à échanger sur ses propositions.

OBSERVATIONS

M. Romain COLONNA rappelle que le renvoi en commission permet d'étudier un texte au fond et de proposer des pistes d'amélioration et de consensus.

Il retient qu'un travail est déjà en cours avec l'ODARC, sous l'égide de son Président.

Il précise que les échanges réalisés ce jour permettront à la CDENATE qui doit se réunir dans quelques jours de disposer d'éléments d'ordre juridique déjà expertisés, et de définir clairement la répartition des compétences entre la Collectivité de Corse, l'Etat, les EPCI et les communes.

Dans cet esprit, le rapport de la Commission sera transmis aux membres de la CDENATE, ainsi qu'à Mme BATTISTINI, en amont de la réunion prévue le lundi suivant.

M. Dominique LIVRELLI, Président de l'ODARC, rappelle que le retrait de la première motion avant sa présentation devant l'Assemblée était nécessaire au vu des problématiques réglementaires posées ; les services juridiques de la collectivité ont par la suite étudié la possibilité de mettre en place un fonds de solidarité ainsi que la compétence de la CdC dans ce domaine.

Dans ce cadre, il s'est avéré que l'indemnisation des victimes ne relevait pas de la compétence de la CdC ; une majorité des autres demandes pouvant faire l'objet d'un accord, après aménagement.

Mme BATTISTINI rappelle que la note suscitée indiquait qu'il ne pouvait pas être créé de fonds d'indemnisation dès lors qu'un fonds assurantiel existait.

Elle souhaite donc savoir si, la seconde mouture du texte ayant modifié cette demande et ne concernant désormais plus que les victimes non couvertes, cette problématique se posait toujours.

Mme Marie-Pierre BIANCHINI, directrice par intérim de l'ODARC, rappelle qu'effectivement, dès lors qu'une couverture assurantielle existe, cela empêche tout autre indemnisation des victimes.

Concernant la demande réalisée auprès du ministère de reconnaître les bovins divagants ensauvagés non bouclés comme animaux sauvages, permettant ainsi de les réintégrer dans le champ assurantiel global et d'indemniser l'ensemble des dégâts matériels et physiques pour les victimes, une expertise doit être menée, notamment concernant le champ d'application que cela pourrait recouvrir.

Mme Catherine POLI, cheffe du service légistique et réglementation, indique que la difficulté tient aux différents types de victimes qui peuvent exister. Ainsi, la loi « BADINTER » fixe les régimes de responsabilité civile et d'indemnisation des victimes qui existent, par exemple dans le cadre des accidents de la circulation et typiquement d'un véhicule qui percute un bovin en divagation.

La seconde version présentée du fonds d'indemnisation, qui vise en particulier les piétons, relève néanmoins de la compétence du législateur. Il conviendrait donc de formuler cette demande par le biais d'une proposition de loi portée par les députés de la Corse.

Mme BIANCHINI rappelle également que les bovins ensauvagés ne sont plus, par définition, considérés comme des animaux d'élevage ; ils sont donc hors champ agricole et hors compétence de l'ODARC.

Mme POLI précise que l'article R. 411-5 du code de l'environnement définit l'animal sauvage comme appartenant à une espèce qui n'a subi aucune modification par sélection de la part de la part de l'homme.

De plus, un arrêté ministériel précise la liste des animaux domestiques ; par définition, les animaux non cités sont donc sauvages.

Toutefois, dans le cas d'espèce, il s'agit d'animaux en divagation qui étaient des bêtes d'élevage, et qui sont aujourd'hui entre domestique et sauvage, et considérées comme abandonnées, leurs propriétaires ne pouvant être retrouvés.

Sur cette question également, la compétence demeure celle du législateur et il conviendrait qu'une demande de modification législative soit portée, afin de créer une catégorie d'animaux qui, bien que non réellement sauvages, ne doivent pas être considérés comme domestiques au titre des textes en vigueur.

Mme BATTISTINI rappelle que, au-delà de ces problématiques, la motion souhaite qu'une réelle solidarité soit mise en œuvre, au titre de la responsabilité collectivité entourant ce dossier, et que les victimes soient reconnues et aidées.

Elle souhaite donc savoir ce que les services de la Collectivité et de l'ODARC peuvent proposer, d'un point de vue juridique, pour répondre à une situation exceptionnelle.

M. COLONNA observe que cela fait l'objet d'une demande formulée au sein de la motion, qui précise que « *l'Assemblée de Corse apporte son soutien à toutes les victimes et familles concernées* » ; il convient toutefois de définir s'il s'agit là d'un soutien moral ou financier.

Il indique qu'un besoin d'évolution législative existe et que la Collectivité pourrait également, à droit constant, proposer des avancées, notamment au travers du Comité de Massif.

Mme POLI précise que la CdC peut s'engager vers une politique de parcage des animaux, en déployant des aides aux communes pour la création et le financement de lieux de dépôt, en lien avec les communes et les intercommunalités.

Enfin, concernant la création de la *squadra*, elle rappelle que la question des animaux en divagation relève du pouvoir général de police du maire, prévu au code rural, et des pouvoirs spéciaux, notamment pour la mise en fourrière et l'acheminement des animaux.

Toutefois, l'ensemble des communes n'étant pas dotées de fourrière, la question des lieux de parcage demeure fondamentale.

Mme BATTISTINI souhaitant savoir si les pouvoirs de police pouvaient être transférés, **Mme POLI** rappelle que cela ne saurait leur être imposé ; de plus, des problématiques de transferts de compétences en découleraient.

M. LIVRELLI précise que le transfert du pouvoir de police ne peut être réalisé au profit de la CdC, mais des seules communautés de communes.

Mme BATTISTINI s'interroge sur la possibilité qu'aurait la CdC de mettre à disposition du personnel ou de financer le recrutement d'agents qui œuvreraient sur le territoire.

M. COLONNA observe qu'il convient d'investiguer cette question, au travers du guide des aides du Comité de Massif précédemment évoqué.

Mme BIANCHINI, revenant sur les problématiques rencontrées par les maires dans l'application de leurs prérogatives, observe qu'il serait utile de mener un travail de recensement auprès des communes, pour évaluer ces difficultés et quantifier les aspects techniques, financiers ou réglementaires, afin de dégager des solutions adaptées ; dans ce cadre, le Comité de Massif est la structure idoine pour financer la création d'un parc dédié au retrait de ces animaux, qui permettrait de réaliser les analyses nécessaires et, le cas échéant, d'assurer un transfert vers un abattoir.

M. COLONNA souhaiterait que, en amont de la session, puissent être présentées sur ce volet diagnostic les possibilités dont dispose le Comité de Massif concernant la récupération, le stockage et l'abattage des animaux, pour répondre aux besoins identifiés par les maires, notamment en termes d'organisation.

Il est rejoint sur cette méthode par Mme BIANCHINI, qui rappelle également que le Président de l'ODARC a récemment fait part au ministère de l'Agriculture de la possibilité de « boluser » ces animaux, afin de restreindre le circuit de commercialisation.

A la demande du Président de la Commission, elle précise que le bolus est une identification électronique inviolable, qui va permettre aux animaux de demeurer identifiés, même s'ils venaient à être abandonnés.

L'Etat a mis en place ce système à compter de la campagne 2023 et chacun espère qu'il permettra de régler, à terme, le problème de la divagation.

M. COLONNA précise qu'il pourrait être possible, dans le cadre de la motion, de demander à l'Etat de réidentifier, au travers de cette technique, l'ensemble des animaux en divagation ; Mme BIANCHINI indique que cela a déjà été demandé oralement au cabinet

du ministre, et qu'une note officielle et circonstanciée leur sera transmise dans les meilleurs délais.

Mme Françoise CAMPANA estime profitable la demande de recensement réalisée. En effet, maire d'une petite commune, elle connaît la difficulté de mettre en œuvre directement une telle ingénierie ; de même, elle rejoint la solution proposée d'une demande auprès du Comité de Massif concernant le pacage et l'alimentation des animaux.

Mme POLI précise que des solutions concrètes ont déjà été mises en œuvre par la Collectivité de Corse, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, au niveau des infrastructures routières, avec notamment des passages canadiens pour les communes qui en ont fait la demande, et des signalétiques particulières.

Mme BATTESTINI observe que, néanmoins, de nombreux accidents ont lieu.

Concernant les compétences dévolues aux maires, elle rappelle que la motion a également pour objectif de soulager ces élus, qui peinent à assumer de telles responsabilités. Enfin, des freins sont déjà identifiés. En effet, les maires connaissent les éleveurs et les personnes ayant abandonné les animaux ; de plus, ils ne disposent pas des moyens financiers suffisants.

Il convient donc de transférer cette compétence au niveau des EPCI.

M. Don Joseph LUCCIONI, observant que cette situation touchait malheureusement l'ensemble de l'île, tient à préciser deux points.

Concernant les difficultés des maires pour identifier les animaux en divagation sur leur commune, il rappelle que le cadre juridique est contraint et que la CdC, au nom de principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, ne peut pas enjoindre les maires à une délégation de leurs compétences au niveau de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération.

De plus, il relève que les éléments touchant au fonds de solidarité ou à la définition juridique des animaux sauvages dépend du législateur national français, et indique qu'il s'agit d'un nouvel exemple des bienfaits que pourrait apporter l'autonomie à la Corse.

Mme PIETRI, observant que la seconde partie du problème avait été abordée, regrette que la question de la reconnaissance des victimes ait été trop rapidement évoquée.

Elle précise qu'il s'agit là d'un problème purement corse, qui se pose exclusivement sur l'île, et qu'il n'est pas question d'attendre de disposer du pouvoir législatif ou de porter une proposition de loi devant l'Assemblée nationale pour agir.

Il est donc urgent d'intervenir, au vu des situations dramatiques vécues, et de prendre en compte ce sujet, avec une volonté politique forte.

Elle rappelle que 60.000 animaux sont en divagation et 30.000 sont ensauvagés et, au vu de ces chiffres, qu'il convient d'agir pour indemniser les victimes, notamment dans le cadre des compétences sociales de la CdC, sans attendre une action de l'Etat.

A titre d'exemple, **Mme PIETRI** précise que la présidente de l'association « Cambià Avà » est en train de tout perdre suite à un accident, jusqu'à sa maison. Il est donc impensable de laisser perdurer ce type de situations dramatiques.

L'Assemblée de Corse, représentante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, doit donc prendre soin de ces victimes et réagir fortement, tout en, en parallèle, demandant des évolutions législatives et en faisant porter une proposition de loi par les députés insulaires.

M. COLONNA observe que chacun tente de trouver les meilleurs voies et moyens pour essayer de déboucher sur une solution profitable à tous, et aller de l'avant, tout en mesurant la difficulté du problème.

Par ailleurs, il rappelle qu'au-delà de la simple question d'un soutien, celle de sa déclinaison devra être étudiée finement.

Enfin, il interroge le Président de l'ODARC sur la plus-value politique qui consisterait à demander, dans la motion, au ministère de l'Agriculture la mise en place d'un plan d'identification par bolus des animaux.

M. LIVRELLI, revenant sur les propos de Mme PIETRI, précise que le chiffre de 60.000 bêtes avancé correspond à l'ensemble du cheptel des éleveurs corses, et non aux animaux en divagation ; le chiffre de 30.000 lui paraissant également particulièrement élevé.

Il rappelle que, lors de la réunion organisée en présence de l'association « Cambià Avà », un accord avec été trouvé concernant la question du fonds de solidarité, au vu de l'absence de possibilité juridique.

Mme BATTISTINI indique être étonnée des éléments livrés par les services, une réécriture de la motion ayant été réalisée suite à cette réunion.

Elle observe que, aujourd'hui, si un piéton vient à avoir un accident causé par un bovin en divagation, il lui est conseillé de cacher cette précision s'il souhaite être indemnisé.

Elle estimait donc, en modifiant la rédaction initiale, que de nouvelles portes pourraient s'ouvrir.

M. LUCCIONI, revenant sur ses propos précédents, précise partager tant l'objectif que l'esprit de la motion.

M. COLONNA rappelle que la CDENATE va se saisir du dossier dans les jours suivants, et bénéficiera des éléments évoqués ce jour.

Mme BATTISTINI rappelle que la volonté de son groupe est également de faire jurisprudence au niveau national et d'assurer la reconnaissance des victimes.

Concernant le Comité de Massif, elle observe que des aides existent déjà, pour les bardages des parcs de contention, mais les communes ne parviennent pas à les solliciter ; l'idée est ici de mutualiser les moyens, au niveau des territoires, et de proposer aux maires, sans les contraindre, de déléguer leur pouvoir de police.

M. COLONNA indique qu'il convient néanmoins d'étudier la possibilité d'améliorer ces aides, de les diversifier ou d'en créer de nouvelles ; en parallèle, le recensement évoqué pourrait permettre aux maires de faire remonter leurs difficultés et, avec l'aide de la collectivité, d'étudier la possibilité de mutualiser un certain nombre d'outils.

M. LUCCIONI rappelant que les maires ont la capacité de déléguer cette compétence de police administrative municipale au niveau intercommunal, indique que le préciser dans la motion n'apporterait aucune plus-value politique.

De plus, il observe que la difficulté juridique est double, le législateur français étant compétent tant pour la reconnaissance des animaux sauvages que pour la création d'un fonds de solidarité.

Ainsi, s'il était fait le choix d'indiquer dans la motion la création d'un fonds d'indemnisation spécifique, cela ne passerait pas le filtre du contrôle de légalité.

En conclusion, **M. COLONNA** observe que chacun a pu prendre l'exacte mesure de la complexité du problème et de la volonté politique partagée.

AVIS DE LA COMMISSION

M. COLONNA propose, avant de finaliser l'avis de la Commission, d'attendre les conclusions de la réunion de la CDENATE et, par la suite, s'il était nécessaire de convoquer à nouveau la Commission, cela pourra être réalisé en marge de la session.

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU
NUMERIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORT

N° 2023/O1/013/CDENATE

**MUZIONE DIPUSITATA DA U GRUPPU CORE IN FRONTE :
RICUNNISCENZA DI E VITTIME DI DIVAGAZIONE VACCINA E
CREAZIONE DI UN FONDU DI SULIDARITA**

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « CORE IN FRONTE » :
RECONNAISSANCE DES VICTIMES DE DIVAGATION BOVINE ET
CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE**

Motion n° 2023/O1/006

- Date de la réunion de la commission : Lundi 27 mars 2023

- Rapporteure : Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

Etaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs Nadine NIVAGGIONI, *présidente*, Vannina CHIARELLI-LUZI *rapporteuse*, Paul-Joseph CAITUCOLI, Christelle COMBETTE, Jean-Jacques LUCCHINI, Paula MOSCA, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI.

Etait également présente :

Madame Serena BATESTINI

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Felix ACQUAVIVA à Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI
Monsieur Ghjuvan' Santu LE MAO, *vice-président*, à Madame Vannina CHIARELLI-LUZI
Madame Véronique ARRIGHI à Madame Paula MOSCA
Monsieur Jean-Paul PANZANI à Madame Nadine NIVAGGIONI
Madame Marie-Thérèse MARIOTTI à Madame Christelle COMBETTE
Madame Marie-Anne PIERI à Madame Christelle COMBETTE
Monsieur Jean-Michel SAVELLI à Madame Charlotte TERRIGHI

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS, *présidente de l'Assemblée de Corse*, Mesdames Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Julia TIBERI, Marie-Anne PIERI, Messieurs Jean-Baptiste ARENA, Antoine POLI, Paul QUASTANA.

Assistait également à la réunion :

Madame Marie-Pierre BIANCHINI, *Directrice par intérim de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC)*.

RAPPEL

En propos introductifs, la **présidente Nadine NIVAGGIONI** a rappelé que la motion a fait l'objet d'un premier examen en Commission des Compétences Législatives et Règlementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse (CCLRESC), le compte-rendu des travaux ayant fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des conseillers de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE).

Madame Serena BATESTINI, représentant le groupe « Core in Fronte », a précisé que cette motion avait déjà fait l'objet d'un long débat en CCLRESC.

Aussi, elle a précisé le double objectif poursuivi par le texte : la reconnaissance des victimes de divagation bovine, d'une part, et la création d'un fonds de solidarité, d'autre part.

La création du fonds de solidarité permettrait d'indemniser les victimes qui ne sont pas couvertes par leur assurance et d'alimenter une *squadra* destinée à gérer les bovins en divagation et à abattre l'animal si ce dernier met en danger la population.

Elle a enfin invité les services de la Collectivité de Corse à proposer les précisions nécessaires et modifier les points ayant posé problème lors des échanges en CCLRESC.

OBSERVATIONS DES COMMISSAIRES

La **présidente Nadine NIVAGGIONI** a procédé à l'examen des différents points composant le dispositif de la motion.

Sur le premier point, elle a indiqué que ce dernier ne posait pas de difficulté et a invité la directrice de l'ODARC à apporter des compléments.

Madame Marie-Pierre BIANCHINI, *Directrice par intérim de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC)*, a précisé que dès lors qu'il s'agissait d'un soutien moral, cela ne posait aucune difficulté, un soutien financier ne pouvant quant à lui être envisagé, car ne relevant pas de la compétence de la Collectivité de Corse.

Sur le point 2, la **présidente NIVAGGIONI** a rappelé que lors des discussions, différentes définitions avaient été évoquées (animaux sauvages, bovins d'élevage) et a rappelé l'impossibilité de **s'engager** sur une reconnaissance. Elle a précisé qu'une nouvelle rédaction serait proposée.

Madame Serena BATTESTINI a précisé que l'idée de cette précision était destinée à servir l'argumentaire de l'avocat de l'association « Cambià Avà » consistant à faire reconnaître par les élus insulaires qu'en Corse un bovin constitue un animal ensauvagé. Si la simple demande de reconnaissance constitue une évidence, elle a fait valoir un impact différent dès lors que cela est reconnu.

Elle a mis en relief l'existence d'une problématique spécifique à la Corse et la nécessité de reconnaître collectivement les victimes d'attaque de bovins.

La **présidente NIVAGGIONI** a rappelé que la reconnaissance sous-tendait différentes acceptions, financière notamment et précisé que la Collectivité de Corse ne disposait d'aucune compétence en la matière.

Elle a ajouté qu'il était proposé de **demander** une reconnaissance des victimes au même titre que les maires et les associations de victimes, la CdC ne pouvant se substituer au droit, cela valant dans tous les domaines qui ne relève pas des prérogatives de la CdC.

Sur le point 3, il a été rappelé que, comme évoqué lors des échanges en CCLRESC, les députés insulaires pourraient porter cette proposition s'ils le souhaitent. (« **S'ENGAGE** à demander à l'Etat que les bovins en divagation non identifiés soient désormais considérés comme des animaux sauvages »).

La **présidente NIVAGGIONI** a donné lecture de différents points pour lesquels une nouvelle rédaction est proposée ainsi que l'ajout de précisions nouvelles visant notamment à « *la mise en œuvre d'une expertise juridique et financière approfondie, afin de déterminer quels dispositifs innovants la Collectivité de Corse pourrait engager dans le cadre réglementaire* » ou encore proposer la possibilité pour la CdC et principalement du Comité de Massif « *d'inscrire à son guide des aides, l'accompagnement financier des communes pour la récupération, le stockage, l'alimentation et l'abattage des animaux ensauvagés se trouvant sur leur périmètre communal* ».

Elle a estimé préférable et plus efficace que les communes puissent gérer le bétail au moyen de fourrières, en le stockant et en l'alimentant.

Elle a fait valoir l'avancée que pourrait constituer la prise en compte dans le guide des aides du Comité de Massif l'accompagnement financier des communes, ce qui permettrait aux maires, dans l'attente d'une décision finale pouvant aller jusqu'à l'abattage, de subvenir aux besoins des animaux.

Sur ce dernier point, **Madame BIANCHINI** a précisé que le parage des animaux et la recherche de propriétaires, y compris sur le bétail non bouclé, constituait une obligation, le point de blocage résidant effectivement dans l'aspect financier mais aussi organisationnel.

Enfin, la **présidente NIVAGGIONI** a donné lecture des cinq derniers points de la motion en proposant de les supprimer, la question du port d'arme posant notamment de réelles difficultés.

Enfin, elle a souligné l'intérêt de pouvoir disposer d'une *expertise incluant « une réflexion sur la possibilité, pour des agents de terrain de la Collectivité de Corse, d'avoir une mission de veille, d'information et de médiation auprès du public, mais aussi de repérage, d'identification et de comptabilisation des animaux en divagation »*.

Madame Serena BATTESTINI a indiqué retenir des évolutions positives dans les propositions avancées.

Toutefois, elle a regretté, qu'en 4 mois, à ce stade des échanges, il soit proposé aujourd'hui aux victimes de s'engager à travailler sur un dispositif potentiel.

Madame Charlotte TERRIGHI a regretté que la question du transfert de pouvoir de police aux intercommunalités n'ait pas été évoquée, cela lui paraissant peu judicieux.

S'exprimant en qualité de maire d'une petite commune, elle a qualifié la question des fourrières comme étant utopique, la fourrière existant depuis fort longtemps mais comportant en pratique de réelles difficultés d'application pour les maires.

Elle a fait état de difficultés pratiques comme la capture de l'animal, sa surveillance la nuit ou encore la nécessité de l'alimenter.

Elle a précisé que les maires connaissaient parfaitement leurs devoirs et qu'ils appartenaient également aux éleveurs de connaître les leurs.

Précisant qu'elle était élue depuis trente ans, elle a fait part de ses réserves précisant que les deux problématiques évoquées à ses débuts de mandat (déchets et divagation animale) demeuraient malheureusement d'actualité.

Elle a appelé à situer la problématique dès l'origine, les animaux divagants ayant à un moment donné quitté le circuit en toute impunité.

Enfin, elle a appelé à régler collectivement cette question, laquelle est l'affaire de tous.

Sur le transfert du pouvoir de police, la **présidente NIVAGGIONI** a invité la conseillère à formaliser, si son groupe le souhaite, un amendement aux fins d'examen en séance publique.

Sur le constat, elle a précisé que lors des échanges en Commission des Compétences Législatives et Règlementaires toutes les questions avaient été évoquées sans tabous (faux éleveurs, animaux bagués et non-bagués).

Sur les deux sujets avancés par la conseillère (déchets et divagation animale), elle a rappelé que l'un comme l'autre sous-tendaient l'intervention d'une multiplicité d'acteurs avec des prérogatives éclatées.

Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI, pour sa part, a indiqué partager les propos de Madame TERRIGHI confrontée aux difficultés des élus de terrain.

Sur les enclos destinés à parquer le bétail, il a précisé que ces derniers étaient destinés à du bétail docile non identifié mais possédant un propriétaire, les vaches sauvages étant, à l'évidence, difficilement capturables.

Sur les prérogatives, comme précisé par la directrice de l'ODARC, il a rappelé que l'intervention était possible sur les animaux identifiés, l'Etat devant quant à lui, trouver des solutions, pour le bétail qui ne l'est pas.

Il a précisé que cela avait déjà été réalisé sur une courte période et avait permis la réintégration d'animaux dans le circuit.

Sur la question des animaux ensauvagés, il a indiqué qu'il n'appartenait pas à la CdC et à l'ODARC de trouver des réponses, cette question plus générale nécessitant une prise en compte par les services de l'Etat de la situation actuelle en Corse.

Sur les victimes d'attaque de bovin, il a fait état d'une triste réalité ; il a précisé toutefois, afin de rétablir certaines vérités, que seule une vache allaitante ou un taureau étaient susceptibles d'attaquer une personne, les vaches n'agissant pas en meute.

Il a fait valoir la nécessité de répartir les responsabilités et les prérogatives de chacun.

Enfin, il a salué l'avancée importante que pourrait constituer l'accompagnement du Comité de Massif.

A l'issue des échanges, la **présidente NIVAGGIONI** a donné lecture des différents amendements proposés, point par point. Ces derniers ont été soumis à l'avis des commissaires.

Les différentes modifications proposées sont reproduites ci-après :

POINT 1 :

APPORTE son soutien à toutes les victimes et les familles concernées.
SANS CHANGEMENT

POINT 2 :

~~**S'ENGAGE** à reconnaître les victimes de bovins ensauvagés en divagation.~~

NOUVELLE REDACTION :

DEMANDE la reconnaissance des victimes de bovins ensauvagés en divagation.

POINT 3 :

S'ENGAGE à demander à l'Etat que les bovins en divagation non identifiés soient désormais considérés comme des animaux sauvages.

SANS CHANGEMENT

POINT 4 :

~~**S'ENGAGE** à rappeler aux maires et à l'Etat leurs responsabilités.~~

NOUVELLE REDACTION :

RAPPELLE aux maires et à l'Etat leurs responsabilités en la matière

AJOUTER un point rédigé de la façon suivante :

DEMANDE qu'un recensement soit effectué auprès des maires afin d'identifier les éventuels blocages techniques et/ou financiers induisant de fait la non-application de ces prérogatives.

AJOUTER un point rédigé de la façon suivante :

MANDATE le Président de l'ODARC pour demander au ministère de l'Agriculture la mise en place d'un plan de réidentification par bolus des animaux ensauvagés.

POINT 5 :

CORRIGER ERREUR DE FORME : Remplacer au SDISS par « aux SIS 2A et SIS 2B »

S'ENGAGE à demander aux hôpitaux et aux SDISS SIS 2A et SIS 2B d'identifier les victimes dès leurs prises en charge.

POINT 6 : MODIFIER

S'ENGAGE avec à se rapprocher de toutes les institutions et groupements concernés à la mise en place d' pour travailler de concert à une audacieuse politique de parcage des animaux pour réduire drastiquement les conditions accidentogènes et mortifères.

AJOUTER un point rédigé de la façon suivante :

DEMANDE à ce que la Collectivité de Corse, et principalement le Comité de Massif, étudie la possibilité d'inscrire à son guide des aides, l'accompagnement financier des communes pour la récupération, le stockage, l'alimentation et l'abattage des animaux ensauvagés se trouvant sur leur périmètre communal.

POINT 7 : SUPPRIMER ET REMPLACER PAR :

~~**SUPPRIMER : S'ENGAGE** à la création d'un fond de Solidarité spécifique dédié à couvrir les dégâts matériels non assurantiels et à financer le fonctionnement de " Squadra Cambià Avà".~~

REEMPLACER PAR :

PROPOSE la mise en œuvre d'une expertise juridique et financière approfondie, afin de déterminer quels dispositifs innovants la Collectivité de Corse pourrait engager dans le cadre règlementaire.

POINT 8 : SUPPRIMER

~~**S'ENGAGE** à créer une cotisation auprès des communes qui abondent le fond spécifique de solidarité.~~

POINT 9 : SUPPRIMER

~~**S'ENGAGE** à la création d'une cellule « Squadra Cambià Avà ». Ces "gardes champêtres territoriaux" nouvelle génération, véritables acteurs de terrains, protecteurs de l'environnement et de la population constitueraient une force de veille, d'information, de protection et de médiation auprès du public.~~

AJOUTER un point rédigé de la façon suivante :

PROPOSE que cette expertise inclue également une réflexion sur la possibilité, pour des agents de terrain de la Collectivité de Corse, d'avoir une mission de veille, d'information et de médiation auprès du public, mais aussi de repérage, d'identification et de comptabilisation des animaux en divagation.

POINT 10 : SUPPRIMER

~~Cette unité d'agents serait dotée de moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions : Repérage des bovins divagants, comptabilisation, parcage, transport, alimentation, gestion des tests pour la tuberculose, recherche de propriétaire, recherche d'éleveurs en capacité d'intégrer des animaux à leurs troupeaux, mise à l'abattoir pour vente de viande si propre à la consommation, abattage si nécessaire.~~

POINT 11 : SUPPRIMER

~~**S'ENGAGE** à demander toutes les habilitations nécessaires auprès de la préfecture, notamment le port d'armes pour cette unité assermentée.~~

AVIS DE LA COMMISSION SUR LA MOTION INITIALE

La commission a émis un avis défavorable sur la motion.

Vote contre du groupe « Fà Populu Inseme »

Non- participation du groupe « Un Soffiu Novu »

Absence des groupes « Core in Fronte », « Avanzemu » et de Madame Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

AVIS DE LA COMMISSION SUR LA MOTION AMENDEE

La commission a émis un avis favorable sur la motion ainsi amendée.

Non- participation du groupe « Un Soffiu Novu »

Absence des groupes « Core in Fronte », « Avanzemu » et de Madame Josepha GIACOMETTI-PIREDDA